

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Mars 2013

2013 – 14

Parution le Mardi 20 Mars 2013

2013-14

Mars 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2013-402 du 18 mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Raphaël VANNIER, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication **Pg 23**

Arrêté préfectoral n° 2013-403 du 18 mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jackie DECROIX, Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation **Pg 25**

Arrêté préfectoral n° 2013-404 du 18 mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat **Pg 28**

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n° 2013-373 du 11 mars 2013 autorisant un rassemblement d'aviron et canoë-kayak et le déroulement de régates sur le lac d'Esparron-de-Verdon, les 31 mars, 7 avril, 12 et 26 mai et 30 juin 2013 **Pg 31**

Arrêté préfectoral n° 2013-387 du 13 mars 2013 autorisant et réglementant le "25^{ème} Rallye Nationale de Haute Provence, 4^{ème} Rallye National VHC de Haute-Provence et 1^{er} Rallye National de Haute Provence VHRS" les 23 et 24 mars 2013 **Pg 36**

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Arrêté préfectoral n° 2013-362 du 11 mars 2013 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée "2^{ème} Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme" le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire de la commune de Peipin

Pg 56

Arrêté préfectoral n° 2013-375 du 12 mars 2013 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée "6^{ème} tour du Contadour à Redortiers – Souvenir Edouard Fachleitner" le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire de la commune de Banon, Redortiers - Le Contadour et Revest-du-Bion

Pg 60

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat général pour l'administration départementale

Digne-les-Bains, le 18 mars 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 401
fixant l'organisation et les attributions des services
de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-2447 du 10 décembre 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- VU** l'arrêté n° 2012-2619 du 28 décembre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Article 1er : Les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence comprennent :

- la Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet (DSSC),
- le secrétariat général qui comprend:
 - la Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales (DLPCL),
 - le Service des Moyens et de la Mutualisation (SMM),
 - le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC),
 - le Secrétariat Général pour l'Administration Départementale (SGAD),
- les sous-préfectures de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier.

Article 2 : La Direction de la Sécurité et des services du Cabinet (DSSC) est constituée par:

- le Bureau du cabinet,
- le Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI),
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),
- le garage,
- le chef du SIDSIC, en sa qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information, est rattaché au directeur de la sécurité et des services du cabinet.

Article 3 : La Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales (DLPCL) est constituée par :

- un pôle « libertés publiques » lui-même constitué par :
 - le Bureau de la Circulation (BC),
 - le Bureau des Étrangers et de la Nationalité (BEN),
 - le Bureau des Élections et des Activités Réglementées (BEAR),
- un pôle juridique interministériel lui-même constitué par:
 - le Bureau des Relations avec les Collectivités Locales (BRCL),
 - le Bureau du Contentieux Interministériel et du Droit de l'Environnement (BCIDE),
- un pôle « développement territorial » constitué par le Bureau du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire (BDEAT).

Article 4 : Le Service des Moyens et de la Mutualisation (SMM) est constitué par:

- le Bureau des Ressources Humaines et des Relations Sociales (BRHRS),
- le Bureau de la Logistique et du Patrimoine (BLP),

Article 5 : Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) est constitué par :

- la section « informatique »
- la section « télécommunication »

Article 6 :

Le Secrétariat Général pour l'Administration Départementale (SGAD) est constitué par:

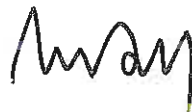
- la section « appui au pilotage interministériel stratégique »
- la section « animation de la réforme de l'Etat et de la modernisation »
- la section « pilotage budgétaire interministériel »

Article 7 : Le contrôleur de gestion est directement rattaché au Secrétaire général.

Article 8 : Les attributions des services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sont fixées conformément au dispositif annexé au présent arrêté.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2012-2447 du 10 décembre 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Michel PAPAUD

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET (DSSC)

I - Bureau du Cabinet

A - Sécurité intérieure

Sécurité publique

- Mise en œuvre des politiques gouvernementales de sécurité
- Mise en place et suivi des indicateurs de lutte contre la délinquance et de sécurité routière
- Ordre public (manifestations, audiences, concours force publique, demandes forces mobiles, réquisitions, gestion des frais d'assignation à résidence ...)
- Suivi du renseignement (faits et événements signalés)
- Animation du réseau de la sécurité (réunions de police, état major départemental de sécurité, CDS, groupes de travail ad hoc...)
- Suivi de l'activité des services interpellateurs des étrangers en situation irrégulière
- Comité local unique de lutte contre la fraude
- Dossiers thématiques (Aïd-el-Kébir, lutte contre les dérives sectaires, islamisme radical...)
- Visites ministérielles et événements (sécurité – ordre public)
- Exploitation des messages RESCOM
- Suivi des moyens de la police dans le cadre du dialogue de gestion, élection des représentants aux instances paritaires et suivi des CTPD et CHS
- Enquêtes de moralité, consultation des fichiers

Prévention de la délinquance

- Pilotage du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD) et du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD)
- Suivi des CLSPD, CLS
- Animation du réseau des coordonnateurs CLSPD
- Gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Gestion des crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) - appel à projets, COPIL, bilan pluriannuel ...- et coordination.
- Animation et pilotage des chartes et conventions

Sécurité Routière

- Suivi et exploitation des statistiques
- Pilotage du PDCR
- Suivi du PDASR géré par le coordonnateur sécurité routière (DDT)

B – Chancellerie

Interventions

- Interventions parlementaires
- Interventions des élus et des particuliers auprès de l'Elysée et des ministères

Suivi politique

- Mise à jour du RNE, suivi exécutifs locaux (démissions) hors chambres consulaires et hors éléments liés au mandat - cumul, incompatibilité, patrimoine, actualisation des fiches personnalités et partis politiques
- Etablissement des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints (arrondissement chef-lieu)
- Traitement des demandes d'honorariat
- Analyse et prévisions électorales
- Centralisation des résultats : organisation et réalisation

Agenda et activité préfectorale

- Préparation des dossiers réservés du Préfet et du Directeur de la sécurité et des services du cabinet
- Visites ministérielles
- Dossier territorial

Protocole, décorations

- Pavoisement, cérémonies commémoratives
- Distinctions honorifiques: traitement des distinctions honorifiques des ordres nationaux et ministériels, traitement des médailles d'honneur, de la famille et pour actes de courage

C - Polices administratives en lien avec la sécurité

- Mise à la signature et suivi des hospitalisations d'office
- Octroi du concours de la force publique pour l'arrondissement chef-lieu (dans le cadre de la procédure des expulsions locatives)
- Commission départementale de transports de fonds
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Digne-les-Bains
- Vidéosurveillance/Vidéoprotection : secrétariat de la commission départementale, traitement des dossiers
- Armes/Réglementation/Permis de chasser (attestations duplicata)/ dépôt et usage d'explosif / agrément des artificiers / autorisation de tir/ Ball-traps (arrondissement chef-lieu)
- Agrément et armement des polices municipales /gardes particuliers (arrondissement chef-lieu) / agences de recherches privées
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments, autorisations et cartes professionnelles nécessaires à l'exercice de ces activités en cas de nécessité liée à l'ordre public
- Habilitation des agents de sécurité à réaliser des palpations de sécurité en cas de nécessité liées à l'ordre public et autorisation d'exercer sur la voie publique à titre exceptionnel
- Débits de boisson: sanctions (arrondissement chef-lieu)
- Chiens dangereux
- Réglementation des activités aériennes
- Police de la navigation et des sports d'eau vive sur les lacs et cours d'eau autres que le Verdon, l'Ubaye et Serre-Ponçon.

II – Service départemental de la communication interministérielle

A - Stratégie de communication externe de l'Etat dans le département :

- Supervision des actions de communication mises en œuvre (notamment campagnes de communication, organisation d'événements et conférences de presse)
- Aide à la décision et conseil aux services en matière de communication
- Elaboration du plan de communication

- Rédaction des discours du Préfet (ou de son représentant)
- Participation à la communication de crise

B - Relations presse :

- Elaboration et suivi des fichiers de presse
- Préparation des communiqués de presse
- Gestion et relais des questions de presse
- Elaboration des dossiers de presse (en collaboration avec les services intéressés)
- Organisation des points-presse
- Déjeuners de presse
- Aide aux relations presse
- Participation à la préparation des visites ministérielles
- Couverture des principaux évènements
- Veille sur les publications et constitution de dossiers thématiques

C - Tâches administratives diverses :

- Administration du portail des services de l'Etat
- Suivi des relations avec les prestataires
- Suivi et mises à jour des bases de données
- Veille technologique sur les outils de l'information et de la communication
- Lettre électronique des services de l'Etat

III- Service interministériel de défense et de protection civiles

Défense civile

- Tenue à jour des points d'importance vitale (dossiers et répertoire), réalisation des PPE
- Déclinaison départementale du plan Vigipirate
- Réglementation de la sécurité des aérodromes et héliports,
- Transports sensibles (TMR, TMD)
- Tenue à jour du répertoire des plans nationaux et locaux et mise à jour de ces derniers
- Réseau national d'alerte (déclenchement des sirènes et suivi de l'état de fonctionnement)
- Traitement des dossiers Habilitation défense
- Déminage

Sécurité civile

- Gestion de crise: risques naturels (intempéries, feux de forêts...) risques sanitaires (pandémie, épizootie...), risques technologiques
- Gestion du Centre Opérationnel de Défense (COD)
- Réquisitions en cas de crise
- Suivi de la réalisation des plans communaux de sauvegarde
- Planification de crise (ORSEC -- dispositions générales et spécifiques)
- Réalisation d'exercices de sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile (CDSC),
- Commission de sécurité des ERP: présidence de la sous-commission départementale de sécurité, présidence et/ou participation aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie du département, présidence et gestion de la commission de Sécurité d'arrondissement de Digne-les-Bains, suivi des avis défavorables
- Préparation des grands rassemblements
- Suivi des campings à risque (suivi des cahiers de prescriptions)

- Secourisme: agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités
- Agrément pour tenir des postes de secours (dispositif prévisionnel de secours)
- Gestion des examens pour les premiers secours
- Mise à jour de l'automate d'appel GALA et mémento
- Suivi des dossiers du SDIS (préparation des dossiers Fonds d'aide à l'Investissement (FAI), dossiers ponctuels ...).

Prévention des risques naturels et information préventive

- Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)
- Réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Suivi des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Suivi des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Gestion des dossiers « catastrophes naturelles »
- Mission forêt méditerranéenne (prévention des feux de forêts)
- Suivi du travail réalisé par le service de prévision des crues

Prévention des risques technologiques

Réalisation des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) risques technologiques et grands barrages et des schémas d'alerte

Protection et sécurité de la préfecture

IV – Le garage

- Entretien quotidien des véhicules
- Gestion du parc automobile
- Conduite du corps préfectoral et des agents
- Soutien à la préparation des visites ministérielles
- Acheminement du courrier dans différents services administratifs de la ville chef-lieu

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES (DLPCL)

I – POLE « LIBERTES PUBLIQUES »

Bureau de la circulation

A – Immatriculation

- Accueil et information du public
- Instruction et délivrance des cartes grises
- Inscription et radiations de gage
- Déclaration valant saisie des huissiers et du Trésor
- Destruction de véhicules
- Identification de véhicules
- Gestion des véhicules endommagés
- **Habilitations et agréments Systèmes d'immatriculation des Véhicules (SIV)**

B - Permis de conduire et métiers de la conduite

- Accueil et information du public
- Instruction et délivrance du permis de conduire (national et international), conversion et échange de permis militaires et étrangers, restriction et suspension de validité pour raisons médicales
- **Secrétariat des commissions médicales et d'appel chargées d'examiner l'aptitude des conducteurs de véhicules automobiles**
- **Mise à jour du Système National des Permis de Conduire - SNPC - (1ère délivrance, renouvellement, extension, etc...)**
- Enregistrement des demandes de permis de conduire et répartition des places d'examen
- Apprentissage anticipé de la conduite
- Sanctions administratives du droit à conduire: suspension du permis de conduire
- Réglementation des taxis – examen professionnel – Secrétariat de la Commission départementale des taxis
- Agrément et suivi des centres de contrôles techniques
- **Agrément des fourrières**
- Agrément des auto-écoles et des enseignants
- Enregistrement au S.N.P.C. des retraits de points au permis de conduire à la suite de condamnations devenues définitives
- Remise des permis de conduire pour solde de points nuls
- Agrément des centres dispensant la formation spécifique pour le permis à points
- **Organisation des élections aux organismes professionnels d'enseignement de la conduite**

C - Régie de recettes

- Encaissement des taxes afférentes aux cartes d'immatriculation de véhicules

- Encaissement des frais de photocopies
- Encaissement des brochures préfecture et des abonnements au recueil des actes administratifs
- Vente de timbres fiscaux
- Gestion informatisée des documents et des encaissements effectués par la régie des recettes
- Comptabilité matière et conservation de tous les titres vierges délivrés par les bureaux de la préfecture

Bureau des étrangers et de la nationalité

A – Droit des étrangers

- Accueil et information du public
- Délivrance de titres de séjour
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides
- Instruction des demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'apatride
- Décisions sur les demandes de regroupement familial
- Refus de titres de séjour
- Éloignement: obligations de quitter le territoire, reconduites à la frontière, expulsions, assignations à résidence, exécution des interdictions judiciaires du territoire
- Contentieux portant sur le droit des étrangers

B – Naturalisation

- Instruction des dossiers et notification des décisions
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la nationalité française

C- Identité

- Instructions de demandes de passeports (pour l'ensemble du département) et de cartes nationales d'identité (arrondissement chef-lieu)
- Soutien aux communes disposant des stations d'accueil
- Opposition à la sortie du territoire de mineurs
- Recherches dans l'intérêt des familles
- Délivrance des livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Digne-les-Bains.

Bureau des élections et des activités réglementées

A - Elections

- Elections politiques et professionnelles: préparation et suivi des scrutins, statistiques, budget et exécution budgétaire, comptabilité matière, listes électorales, bureaux de vote
- Révision des listes électorales
- Contentieux électoral

B - Activités réglementées

- Commerce:
 - secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et instruction des demandes
 - observatoire de l'aménagement commercial
 - Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural (FDACR)

- travail dominical et fermetures hebdomadaires, soldes, liquidations, commerces non sédentaires (auto-entrepreneurs, artistes libres), revendeurs d'objets mobiliers, agents immobiliers (autorisations d'exercer, autorisations d'agences et de succursales), tenue et diffusion de la liste annuelle des foires et salons, dépôt des statuts des syndicats professionnels, registres des ventes au déballage
- Réglementation touristique: offices de tourisme, guides conférenciers, communes touristiques et stations classées, maîtres restaurateurs
- Législation funéraire: habilitation des opérateurs funéraires, transport de corps, inhumation après le délai de 6 jours, inhumation dans propriété privée, crématoriums, chambres funéraires (hors police des cimetières)
- Activités culturelles: secrétariat de commission d'objets mobiliers, prix SEMA, concours meilleurs ouvriers de France
- Réglementations diverses
 - Jeux (dont casinos, loteries, tombolas, jeux sur le champ)
 - Débits de boisson: police générale (police des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autorisations de transferts de licence intra et extra-départementales)
 - Associations culturelles, déclarées d'utilité publique et congrégations
 - Acceptations des dons et legs
 - Habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales
 - Correspondant pour la désignation des jurés d'assises
 - Quêtes sur la voie publique
 - Enquêtes commodo-incommodo
 - Colporteurs
 - Colombophilie
 - Loueurs d'alambics

II – Pôle juridique interministériel

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

A - CONTROLE DE LEGALITE CENTRALISE ET CONSEIL AUX ELUS

- Préparation et application de la stratégie de contrôle arrêtée par le préfet
- Contrôle de légalité des actes:
 - . des communes, de leurs établissements et des groupements de communes
 - . du département et de ses établissements publics
 - . des établissements publics locaux autonomes (CDGFPT, ...)
- rédaction de lettres d'observations, de recours gracieux, de déférés et des mémoires en réplique aux déférés.
- Actes soumis au contrôle: délibérations, arrêtés et conventions relatifs notamment aux marchés publics et délégations de services publics, l'administration générale
- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme (documents d'urbanisme et actes individuels)
- Conseil aux élus
- Gestion et développement de l'application « ACTES »

B - Intercommunalité

- Proposition et application de la stratégie arrêtée par le préfet, en lien avec les sous-préfets
- Créations, extension et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes
- Modifications relatives aux compétences, au périmètre et à l'organisation des EPCI et syndicats mixtes

- Transformation et fusion d'EPCI
- Secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)
- Conseil aux collectivités
- Préparation et mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale
- Mise à jour de la base de données nationale (ASPIC/BANATIC)

C - Contrôle budgétaire et conseil aux élus/tutelle des chambres consulaires

- Contrôle de forme et de fond des documents budgétaires et des délibérations s'y rapportant (rédaction de lettres d'observations, de recours gracieux, de saisines de la chambre régionale des comptes)
- Conseils aux élus, en lien avec la DDFiP
- Suivi de l'évolution du budget des communes les plus importantes ou les plus fragiles
- Participation au réseau d'alerte et au pôle de contrôle budgétaire
- Analyses financières
- Emprunts et garanties d'emprunt
- Contrôle des taxes directes locales, des taxes et redevances des ordures ménagères etc...
- Tutelle des chambres consulaires (en lien avec la préfecture de région pour la CCI et la CMA)

D- Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

- Instruction, répartition et versement :
 - dotation globale d'équipement du département
 - dotation globale de fonctionnement des communes, des EPCI à fiscalité propre, du département (en font partie, entre autres, la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation d'intercommunalité ...)
 - dotation générale de décentralisation du département et fonds de compensation sur la fiscalité transférée
 - dotations de compensation d'exonérations de fiscalité locale, de pertes de taxes additionnelles sur les droits de mutation, de la suppression de la taxe sur les appareils automatiques
 - Fonds national de garantie individuelle des ressources
 - Fonds de péréquation communal et intercommunal
 - dotation départementale d'équipement des collèges
 - dotation spéciale instituteurs
 - dotation élu local
 - fonds de compensation de la TVA
 - fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
 - dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
 - fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux
 - répartition du produit des amendes de police et des amendes des radars automatiques
 - dotation générale de décentralisation des aérodromes
 - dotation générale de décentralisation urbanisme et assurances
 - fonds de mobilisation départemental pour l'insertion

E – Autres

- Affaires scolaires:
 - Indemnité Représentative de Logement allouée aux instituteurs non logés (IRL): fixation annuelle du montant et détermination de la qualité d'ayant droit

- Instituteurs : recensement, taux de rémunération des heures supplémentaires, location des logements de fonction
 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires entre les communes
 - Documents budgétaires des collèges
- Fonction publique territoriale
 - Elections des représentants du personnel aux CAP, CTP, CHS, CDGFPT, CSFPT et la CNRACL
 - Recensement des concours et examens
 - Désignation des membres des jurys de concours de la fonction publique territoriale
 - Information des collectivités sur la mise en œuvre des mesures touchant la FPT (GIPA, retraites, ...)
 - Recensement de diverses mesures relatives à la FPT pour le compte de la DGCL
 - Contrôle des actes et des documents budgétaires des associations syndicales autorisées
 - Récépissé de déclaration des Associations Syndicales Libres
 - Elections du SDIS
 - Affaires générales
 - Fonctionnement des assemblées
 - Modification des limites des circonscriptions de communes
 - Changement de nom des communes
 - Désaffectation des édifices culturels
 - Organisation d'élections liées au renouvellement général des conseils municipaux et généraux (CFL, ...)

BUREAU DU CONTENTIEUX INTERMINISTÉRIEL ET DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

A – Contentieux interministériel

- Représentation et défense de l'Etat devant les juridictions (hors contentieux électoral et des étrangers): coordination du contentieux administratif, tableau de suivi des requêtes, production des mémoires en défense (en liaison avec les services instructeurs)
- Activité de contrôle des infractions commises en matière d'urbanisme
- Gestion des crédits contentieux
- Animation du réseau interministériel des référents contentieux
- Conseils juridiques et prévention des risques contentieux
- Correspondant de la CADA
- Relations avec le Pôle juridique de Lyon

B – Droit de l'environnement

- Installations classées pour la protection de l'environnement (activités industrielles, agricoles et agro-alimentaires, carrières):
 - instruction et suivi des procédures en autorisation, enregistrement et déclaration
 - gestion des plaintes relatives à ces installations
 - suivi de la réhabilitation des sites
 - schéma départemental des carrières
- Secrétariat de commissions administratives consultatives compétentes en matière d'environnement:
 - Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

(CODERST))

- Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP), dans ses 6 formations
- Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS)
- Commission Locale d'Information et de Concertation (CLIC)

- Enquêtes publiques relevant de la compétence du Préfet,

- Notamment préalables aux autorisations dans les domaines suivants : travaux d'équipement (lignes électriques, canalisations, stockage de gaz, hydrocarbures, télécommunications, travaux routiers etc...), affaires foncières (expropriation pour cause d'utilité publique, servitudes, cessibilité, habitats insalubres), loi sur l'eau, ICPE, déclaration d'intérêt général, périmètres de protection, concessions hydroélectriques....
- Etablissement de la liste des commissaires-enquêteurs, rémunération

III – POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

BUREAU DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Suivi de l'économie

- Suivi du plan de relance
- Suivi des entreprises en difficulté (dont le PSE d'Arkema)
- Observatoire économique départemental,
- Secrétariat COS, participation au CDFE (dans le cadre du plan de relance et de la médiation du crédit)
- Suivi de l'emploi en lien avec l'UT DIRECCTE

B - Ingénierie de développement et interventions financières

- Guichet unique « subventions » pour l'arrondissement chef lieu
- Suivi des projets structurants, accompagnement des porteurs de projets (arrondissement chef lieu)
- Créations d'entreprises
- Développement des infrastructures (transports, numériques ...)
- Relations avec les acteurs du développement, aides aux entreprises (Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT), fonds Moyenne Durance), appels à projets DATAR, animation des relations avec les Pays et les GAL
- Labellisation et mise en œuvre des pôles d'excellence rurale (PER)
- Montage et suivi des dossiers de subventions:
 - Fonds européens : PO FEDER/POIA, FEADER, LEADER
 - Crédits Etat:
- subventions Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- Contrat de Projets Etat-Région (CPER), Convention Interrégionale pour les Massifs Alpains (CIMA), Technologie de l'Information et de la Communication, Travaux Divers d'Intérêt local (TDIL)
- Dotation Globale d'Équipement des communes et de leurs groupements et Dotation de Développement Rural (fin des exercices antérieurs à 2011), Dotation d'équipement des territoires ruraux
- Mise en œuvre du contrat de redynamisation de la vallée de l'Ubaye

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION (SMM)

CHEF DE SERVICE: SUIVI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE (SPSI)

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

chef de bureau: correspondant départemental des ressources humaines

A- Ressources humaines/formation

- Conseil mobilité carrière
- GPEEC (élaboration des plans de charge, suivi de la mise en place de la DNO des préfectures et de la RGPP Intérieur, tableaux de bord)
- Préparation, mise en œuvre, suivi du budget relatif aux dépenses de personnels (BOP 307, titre II)
- Organisation des recrutements: mutations, détachements, personnels non titulaires
- Gestion des personnels:
 - affectations, mobilité interne,
 - entretiens professionnels,
 - gestion informatisée des horaires variables,
 - travail à temps partiel, congés,
 - régimes indemnitaires, heures supplémentaires et astreintes,
 - recrutements contractuels et vacataires,
 - propositions d'avancement de grade et de promotion de corps, et de réductions d'ancienneté,
 - demandes de mutation, détachement,
 - instruction de la partie médicale des dossiers retraite pour invalidité
- Formation:
 - recueil et analyse des besoins de formation
 - suivi de leur traduction en offre de formation
 - organisation d'actions de formation de proximité
 - suivi de la gestion des crédits de formation

B - Action sociale/médecine de prévention

- action sociale en faveur des agents du ministère de l'intérieur (préfecture et police): gestion du budget, prestations, secours
- secrétariat de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) et de son bureau
- Secrétariat du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS-CT)
- Document d'évaluation des risques professionnels
- Secrétariat du médecin de prévention
- Suivi des crédits médecine de prévention (SG-DGPN)

Service social (assistante de service social): permanences, conseils et traitement des dossiers des fonctionnaires de préfecture et de la police, commissions de secours d'urgence

C- Dialogue social

- secrétariat du Comité Technique (CT) et des réunions informelles avec les représentants des organisations syndicales

BUREAU DE LA LOGISTIQUE ET DU PATRIMOINE

A - Budget de fonctionnement/Chorus (RUO)

- Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle du budget de fonctionnement en relation avec les services prescripteurs
- Correspondant de la plate-forme Chorus mutualisée de Vaucluse
- Centralisation des dépenses des services prescripteurs et engagement comptable (saisie dans l'outil Chorus pour les BOP 307, 309, 333, 216, 232, 119 à 122, 723)
- Gestion du titre V (EMIR)
- Fonctions achats (commandes, suivi des engagements, suivi facturation, mandatement (hors informatique))
- Participation à diverses commissions d'appels d'offres pour les marchés immobiliers de la préfecture et de la Justice – gestion et suivi des marchés correspondants
- Régie d'avances

B – Logistique et patrimoine

- Gestion et suivi du fonctionnement interne:
 - achats publics et inventaires: fournitures de bureau, d'imprimerie, produits d'entretien, consommables informatiques, fluides
 - contrats divers (assurances, entretien de matériel....)
- gestion du patrimoine immobilier de la Préfecture et des sous-préfectures:
 - suivi du schéma immobilier départemental
 - suivi des travaux d'aménagement financés sur le budget de fonctionnement ou sur des crédits nationaux ou régionaux (PNE/EMIR), protocole entre le ministère de l'Intérieur et le ministère en charge de l'Équipement, suivi des travaux d'entretien, réalisés en régie ou par des entreprises extérieures
- Inventaire des résidences des membres du corps préfectoral et des bâtiments administratifs
- Atelier d'entretien
- Fonction ACMO
- Gardiennage
- Entretien des locaux administratifs et des résidences du corps préfectoral
- Pré-accueil: contrôle d'accès des visiteurs à l'entrée de la Préfecture, renseignement des visiteurs
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat:
 - CHORUS immobilier (ex STGPE)
 - Actes des domaines dans lesquels un des services de l'Etat est partie prenante.

C - Courrier

- Réception, tri, distribution du « courrier arrivée », collecte et affranchissement du courrier départ
- Gestion de la BAL fonctionnelle de la préfecture

- Compostage des actes des collectivités territoriales de l'arrondissement chef-lieu
- Participation à la réflexion sur les améliorations de fonctionnement du service (coût, procédures, dématérialisation...)
- Gestion des abonnements

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

A – Informatique (périmètre Préfecture et DDI)

- Installation, maintenance et gestion des matériels et des applications (Bureautique et Métiers)
- Administration des réseaux informatiques (équipements et logiciel)
- Gestion des messageries (interpersonnelles, RESCOM et sécurisées)
- Conseil, ingénierie, expertise et veille technologique
- Suivi technique des sites INTRANET et INTERNET
- Suivi technique du SIT TERRITORIAL
- Assistance aux utilisateurs
- Suivi technique de la dématérialisation des envois aux maires
- Suivi techniques des élections politiques

B – Télécommunications (périmètre Préfecture et DDI)

- Suivi et gestion technique des installations téléphoniques fixes (PABX-liaisons opérateur
- Administration et exploitation des installations de visioconférence
- Organisation des télécommunication (notamment en cas de crise)
- Gestion du parc de téléphonie mobile
- Conseil, expertise et veille technologique
- Passation des marchés de téléphonie fixe et mobile et contrôle de leur bonne application
- Supervision INPT (ACROPOL, ANTARES) – programmation et maintenance de 1er niveau des terminaux préfecture et police
- Réalisation et mise à jour du plan départemental d'appels d'urgence (PDAU) et correspondances avec les différents opérateurs et services d'urgence concernés
- Accueil téléphonique-Standard (*sous autorité fonctionnelle du DSSC en cas de gestion de crise*)

C Sécurité des Systèmes d'Information (périmètre préfecture et DDI)

- Application des directives nationales émanant du Haut fonctionnaire de Défense
- Gestion des comptes et droits d'accès
- Traitement des alertes et incidents de sécurité
- Veille SSI

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (SGAD)

A - Appui au pilotage interministériel stratégique

- Appui au pilotage interministériel départemental: greffe de l'interministérialité (secrétariat des collègues des chefs de service, Comités de pilotage de l'administration territoriale de l'Etat (COPATE), réunions bilatérales et tableaux de suivi des décisions)

- Interface avec le niveau régional: secrétariat des réunions bilatérales (DREAL, DRAC, DG ARS), préparation des CAR et mini-CAR, des collèges des préfets, des réunions du groupe régional +, des réunions des secrétaires généraux et des séminaires départementaux
- Coordination administrative/veille documentaire interservices:
 - Elaboration du rapport d'activité des services de l'Etat
 - Délégations de signature
 - Recueil des actes administratifs
 - Enregistrement des arrêtés préfectoraux
 - Point d'entrée des projets d'arrêtés et courriers proposés par les DDI et les UT pour lesquels il n'existe pas de service correspondant en préfecture
 - Tri et suivi du courrier réservé relevant du secrétariat général
 - Alimentation du Système d'Information Territorial (SIT)

B - Animation de la réforme de l'Etat et de la modernisation

- PASED ou autre document stratégique (coordination de la rédaction – suivi de la mise en œuvre)
- Suivi des projets de service des DDI
- Elaboration et mise à jour de l'arrêté fixant l'organisation et les attributions de la préfecture et des sous-préfectures
- RGPP phase II
- Suivi de la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation: secrétariat de la commission tripartite locale, etc...
- Suivi de la charte graphique

C- Pilotage budgétaire interministériel

- Avis du préfet sur les BOP
- Suivi des BOP à enjeux
- Dialogue de gestion des DDI
- Animation du réseau des référents BOP des services déconcentrés
- Contrôle de gestion interministériel (outil Chorus)

D - Divers

Enseignement privé : contrats et avenants aux contrats d'association

MISSION DIRECTEMENT RATTACHEE AU SECRETAIRE GENERAL

CONTROLEUR DE GESTION

- Contrôle de gestion:
 - Elaboration, mise en œuvre et renseignement des outils de pilotage et tableaux de bord (BOP 307)
 - Suivi de la réalisation des objectifs et analyse des résultats, collecte, consolidation des données de contrôle de gestion
 - Aide au pilotage interne en vue de l'amélioration de la performance
 - Organisation de la communication interne en la matière
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de contrôle interne comptable
- Mise en œuvre du contrôle en interne dans le cadre de la lutte contre la fraude

SOUS- PREFECTURES

I – SOUS-PREFECTURE DE BARCELONNETTE

A – Représentation de l'Etat

- Cérémonies et protocole

B – Coordination des politiques de l'Etat dans l'arrondissement

Notamment:

- Sécurité (suivi CLSPD, politiques générales de sécurité, octroi du concours de la force publique...)
- Logement
- Environnement (dont parc national du Mercantour)
- Emploi
- Mise en place et animation du pôle de compétences interministériel d'arrondissement (réunions de coordination avec les services déconcentrés)

C – Service à l'usager et polices administratives

- Accueil et informations
- Cartes nationales d'identité (instruction et saisie)
- Délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Barcelonnette.
- Manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres de l'arrondissement
- Commissions de sécurité des ERP et campings de l'arrondissement
- Réglementations diverses: législation funéraire, revendeurs d'objets mobiliers, marchands non sédentaires (auto-entrepreneurs, artistes libres), débits de boisson, quêtes sur la voie publique, ball-trap, agrément des gardes particuliers, loterie
- Suivi des élections municipales partielles et cantonales de l'arrondissement
- Expulsions locatives (commission locale et tableau de bord, concours de la force publique)
- Greffe des associations de l'arrondissement
- Police de la navigation et des sports d'eau vive sur le lac de Serre-Ponçon et l'Ubaye.

D – Conseil aux collectivités territoriales

- Réception, tri et sélection des actes
- Conseil en amont aux collectivités
- Liaison avec le bureau des relations avec les collectivités locales de la préfecture

E – Ingénierie territoriale – aménagement du territoire

- Coordination pour les projets structurants de l'arrondissement
- Accompagnement des porteurs de projets
- Animation des relations avec les Pays
- Guichet unique subventions pour les porteurs de projet de l'arrondissement: connaissance des programmes CPER et Europe et des possibilités de financement, aide au montage des projets et conseil sur les aspects réglementaires (installations classées, urbanisme ...) et économiques
- DGE, DDR (fin des exercices antérieurs à 2011), Dotation d'équipement des territoires ruraux, Programme Européen LEADER: suivi des dossiers déposés en sous-préfecture, participation aux réunions des pays et des GAL, coordination avec la préfecture, élaboration d'un tableau de bord
- Guichet d'accueil des Pôles d'Excellence Rurale (PER)

- Suivi du contrat de redynamisation de la vallée de l'Ubaye

F - Fonctions-support

- Résidence : entretien, maintenance
- Courrier
- Budget de fonctionnement (service prescripteur)

G – Missions transversales de nature départementale

Ces missions étant exercées en lien avec les services « techniques » compétents

Mission montagne:

- Gestion des stations de sports d'hiver (aspects administratifs et juridiques, investissements et modes de gestion, sécurité, urbanisme....)
- Question du loup et du pastoralisme (relation avec l'association des communes pastorales), l'agriculture de montagne

Mission liée à l'urbanisme (Lois Montagne et Littoral) et à la gestion des cours d'eau:

- Aide et conseil aux élus
- Appui à la structuration du cadre de gestion de l'Ubaye

Mission trans-frontalière

relations avec l'Italie (projets ALCOTRA (réception et coordination de l'instruction des dossiers)).

Mission « développement du numérique »

téléphonie mobile, haut débit, TNT ...

II – SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE

A – Représentation de l'Etat

- Cérémonies et protocole

B – Coordination des politiques de l'Etat dans l'arrondissement

Notamment

- Sécurité (suivi CLSPD, politiques générales de sécurité, octroi du concours de la force publique....)
- Logement
- Environnement
- Emploi
- Mise en place et animation du pôle de compétences interministériel d'arrondissement (réunions de coordination avec les services déconcentrés)

C – Service à l'utilisateur et polices administratives

- Accueil et informations
- Cartes nationales d'identité (instruction et saisie)
- Délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Castellane.
- Manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de CASTELLANE, de DIGNE-LES-BAINS, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres

ou non, à moteur ou non,

- Homologation de circuits pour l'ensemble du département
- Secrétariat de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) – section épreuves sportives
- Commissions de sécurité des ERP et campings de l'arrondissement
- Réglementations diverses: législation funéraire, revendeurs d'objets mobiliers, marchands non sédentaires (auto-entrepreneurs, artistes libres), débits de boisson, quêtes sur la voie publique, ball-trap, agrément des gardes particuliers, loterie
- Suivi des élections municipales partielles et cantonales de l'arrondissement
- Expulsions locatives (commission locale et tableau de bord, concours de la force publique)
- Greffe des associations de l'arrondissement

D – Conseil aux collectivités territoriales

- Réception, tri et sélection des actes
- Conseil en amont aux collectivités
- Liaison avec le bureau des relations avec les collectivités locales de la préfecture

E – Ingénierie territoriale – aménagement du territoire

- Coordination pour les projets structurants de l'arrondissement
- Accompagnement des porteurs de projets
- Animation des relations avec les Pays
- Guichet unique subventions pour les porteurs de projet de l'arrondissement: connaissance des programmes CPER et Europe et des possibilités de financement, aide au montage des projets et conseil sur les aspects réglementaires (installations classées, urbanisme ...) et économiques
- DGE, DDR (fin des exercices antérieurs à 2011), Dotation d'équipement des territoires ruraux, Programme Européen LEADER: suivi des dossiers déposés en sous-préfecture, participation aux réunions des pays et des GAL, coordination avec la préfecture, élaboration d'un tableau de bord
- Guichet d'accueil des Pôles d'Excellence Rurale (PER)

F - Fonctions-support

- Résidence : entretien, maintenance
- Courrier
- Budget de fonctionnement (service prescripteur)

G – Missions transversales de nature départementale

Ces missions étant exercées en lien avec les services « techniques » compétents

- Mission Verdon

- Parc régional du Verdon: représentation du Préfet aux réunions du conseil d'administration, suivi des projets et actions du Parc, participation aux réunions
- réglementation générale (dont navigation) et environnementale autour des usages du Verdon et du lac de Sainte-Croix

- Maintien des services publics en milieu rural

- Suivi de la mise en œuvre de la charte sur le maintien des services publics
- Secrétariat de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (CDOMSP), participation aux réunions de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN),

- Elaboration des arrêtés constitutifs de ces 3 commissions
- Relais services publics.

H – Mission temporaire

- Suivi de la réforme des collectivités territoriales : refonte des cantons, schéma départemental de l'intercommunalité... *dans la limite du calendrier de la réforme.*

III – SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

A – Représentation de l'Etat

- Cérémonies et protocole

B – Coordination des politiques de l'Etat dans l'arrondissement

Notamment

- Sécurité (suivi CLSPD, politiques générales de sécurité, octroi du concours de la force publique...)
- Logement
- Environnement (dont parc régional du Lubéron)
- Emploi (dont le PSE Arkema)
- Mise en place et animation du pôle de compétences interministériel d'arrondissement (réunions de coordination avec les services déconcentrés)

C – Service à l'usager et polices administratives

- Accueil et informations
- Cartes nationales d'identité (instruction et saisie)
- Délivrance des livrets de circulation, livrets spéciaux de circulation et carnets de circulation, rattachement à une commune des personnes sans domicile ni résidence fixe, pour les personnes rattachées à une commune située dans l'arrondissement de Forcalquier.
- Manifestations ou compétitions sportives ou non sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres de l'arrondissement
- Commissions de sécurité des ERP et campings de l'arrondissement
- Réglementations diverses: législation funéraire, revendeurs d'objets mobiliers, marchands non sédentaires (auto-entrepreneurs, artistes libres), débits de boisson, quêtes sur la voie publique, ball-trap, agrément des gardes particuliers et des agents des péages autoroutiers, loterie
- Suivi des élections municipales partielles et cantonales de l'arrondissement
- Expulsions locatives (commission locale et tableau de bord, concours de la force publique)
- Greffe des associations de l'arrondissement

D – Conseil aux collectivités territoriales

- Réception, tri et sélection des actes
- Conseil en amont aux collectivités
- Liaison avec le bureau des relations avec les collectivités locales de la préfecture

E – Ingénierie territoriale – aménagement du territoire

- Coordination pour les projets structurants de l'arrondissement
- restructuration industrielle du carrefour Bléone-Durance
- Accompagnement des porteurs de projets
- Animation des relations avec les Pays

- Guichet unique subventions pour les porteurs de projet de l'arrondissement: connaissance des programmes CPER et Europe et des possibilités de financement, aide au montage des projets et conseil sur les aspects réglementaires (installations classées, urbanisme ...) et économiques
- DGE, DDR (fin des exercices antérieurs à 2011), Dotation d'équipement des territoires ruraux, Programme Européen LEADER: suivi des dossiers déposés en sous-préfecture, participation aux réunions des pays et des GAL, coordination avec la préfecture, élaboration d'un tableau de bord
- Guichet d'accueil des Pôles d'Excellence Rurale (PER)

F - Fonctions-support

- Résidence : entretien, maintenance
- Courrier
- Budget de fonctionnement

G – MISSIONS TRANSVERSALES DE NATURE DEPARTEMENTALE

Missions exercées avec l'appui des services « techniques » compétents

- Le photovoltaïque et les énergies nouvelles et renouvelables: animation du guichet unique photovoltaïque, mise en œuvre de la charte photovoltaïque, accompagnement des porteurs de projets, contribution au schéma départemental des énergies renouvelables, appui à Monsieur le Préfet du département nommé préfet référent en matière de photovoltaïque pour la région PACA.
- Le suivi du projet ITER et ses déclinaisons: représentation du Préfet au sein des différents comités de suivi du projet (école internationale, Iter et les territoires ...), sécurité des ressortissants ITER sur l'arrondissement, participation et appui à la cellule interdépartementale des étrangers à Cadarache.
- Vallée des énergies, GIP ITER et DIRE de l'Etat : Développement économique du Val de Durance sur la base des projets énergétiques locaux (Cadarache, ITER, CEA, schéma des énergies nouvelles).
- La communauté « Harkis » et les rapatriés: mise en œuvre de la politique en faveur de la communauté harki et des rapatriés.

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 mars 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 402
donnant délégation de signature à **Monsieur Raphaël VANNIER**
Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la nomination de Monsieur Raphaël Vannier, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service tous actes, correspondances et notes de service se rapportant, notamment, aux matières ci-après :

- a) engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR13-DP04 pour le centre de coût « PRFML03004 S.D.S.I.C. » dans la limite de 5000 €;
- b) la constatation du service fait dans la limite de 5 000 €,
- c) toutes pièces de comptabilité relevant du service, dont les titres, mandats, les chèques de paiement et les titres de recettes

Sont exclus de cette délégation:

- les arrêtés,
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et des marchés de travaux ;
- les circulaires aux maires et instructions générales internes et aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services,

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 mars 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-403
donnant délégation de signature à **Monsieur Jackie DECROIX**
Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la nomination de Monsieur Jackie DECROIX, attaché principal de préfecture, en qualité de Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jackie DECROIX, attaché principal, chef du service des moyens et de la mutualisation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service tous actes, correspondances et notes de service se rapportant, notamment, aux matières ci-après :

- a) engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR13-DP04 dans la limite de 5000 €;
- b) engagement des dépenses relatives au BOP 333, action 2, dans la limite de 5 000 €,

- c) engagement des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 5 000 €,
- d) engagement des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 5000 €,
- e) les pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur le BOP 307
- f) la constatation du service fait dans la limite de 5 000 €,
- g) toutes pièces de comptabilité relevant du service, dont les titres, mandats, les chèques de paiement et les titres de recettes
- h) les décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels du CNP, des SIC et des STM.

Sont exclus de cette délégation:

- les arrêtés,
- les décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures, et tout autre commission ou groupe de travail permanent,
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et des marchés de travaux ;
- les circulaires aux maires et instructions générales internes et aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services,

Article 2 :

Concurremment avec Monsieur Jackie DECROIX, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel MINVIELLE, attaché principal, pour le bureau des ressources humaines et des relations sociales, pour les attributions mentionnées aux c),d) dans la limite de 2500 € e) et h) de l'article 1,
- Monsieur Jean-Marc FAURE, attaché, chef du bureau de la Logistique et du Patrimoine, pour les attributions mentionnées aux a), b), f) dans la limite de 2500 € et g);

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jackie DECROIX et de l'un des chefs de bureau la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Michel MINVIELLE, attaché principal,
- Monsieur Jean-Marc FAURE, attaché,

Article 4 :

La délégation est en outre donnée aux personnels ci-dessus désignés, à l'effet de signer :

- les copies et extraits conformes,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-209 du 6 février 2012 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Chef du service des moyens et de la mutualisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Michel PAPAUD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 mars 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013- 404
donnant délégation de signature à **Monsieur Jean DELIMARD**,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
des Alpes-de-Haute-Provence, responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à M. Jean DELIMARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et imputées sur les programmes suivants :

- Programme 106 – actions en faveur des familles vulnérables, titres 3 et 6: action 1 – accompagnement des familles dans leur rôle de parents action 3 – protection des enfants et des familles
- Programme 177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale: actions 1 à 3
- Programme 303 – immigration et asile, titre 6: action 2 – garantie de l'exercice du droit d'asile action 3 - intégration
- Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française – titre 6 action 12 – autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- Programme 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- Programme 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- Programme 137 – Egalité entre hommes et femmes
- Programme 147 – politique de la ville
- Programme 157 – Handicap et dépendance
- Programme 163 – jeunesse et vie associative
- Programme 183 – protection maladie
- Programme 206 – sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- programme 219 - sports
- programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat
- programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 723 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- la signature des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 100 000 € (les arrêtés annuels de dotation aux établissements n'étant pas compris dans cette exclusion),

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean DELIMARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.



Michel PAPAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P. VIAL
Tel. : 04.92.83.15.50
Fax : 04.92.83.76.82
patricia.vial@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 11 mars 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-373

autorisant un rassemblement d'aviron
et canoë-kayak et le déroulement de régates
sur le lac d'Esparron de Verdon,
les 31 mars, 7 avril, 12 et 26 mai et 30 juin 2013

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977 et son règlement général ;

VU le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte Croix sur le Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n° 44 du 13 mai 1963 concernant les mesures à prendre en raison du développement de la navigation de plaisance et de la nécessité d'en assurer la coordination avec les autres activités s'exerçant sur la voie d'eau rappelée par la circulaire n° 69-83 du 18 juillet 1969 .

VU la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des Préfets des Alpes-de-Haute-Provence et du Var du 18 mars 1970 modifié le 28 mai 1972 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 82-2858 du 29 juin 1982 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance sur la retenue de Gréoux-les-Bains dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2448 du 10 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. Didier BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,

VU la demande formulée par Mme Véronique MADIES, Directrice du Club Nautique d'Esparron de Verdon, en vue d'organiser un rassemblement d'aviron et de canoë-kayak et quatre régates sur le lac d'Esparron de Verdon, les 31 mars, 7 avril, 12 et 26 mai et 30 juin 2013,

.../...

— SGAD —

VU les consultations et avis émis par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Castellane, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Départemental de l'ONF, le Président du Parc Naturel Régional du Verdon, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le maire d'Esparron de Verdon

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Castellane,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame Véronique MADIES, Directrice du Club Nautique d'Esparron de Verdon est autorisée à organiser, sur le lac d'Esparron de Verdon, sous son entière responsabilité :

Le dimanche 31 mars 2013 :

- une régates départementale inter séries dériveurs

Le dimanche 7 avril 2013:

- un rassemblement de rameurs en aviron et canoë/kayak

Le dimanche 12 mai 2013 :

- une régates de championnat départemental optimist et inter séries dériveurs

Le dimanche 26 mai 2013 :

- une régates départementale inter séries dériveurs

Le dimanche 30 juin 2013 :

- une régates ligue, série Mini JIS et inter séries dériveurs

ARTICLE 2 : Les organisateurs de ces manifestations doivent en assurer la sécurité. Ils sont responsables des accidents de toute nature pouvant être occasionnés lors de leur déroulement.

Ils devront, par ailleurs, prendre contact avec les services d'E.D.F afin de s'assurer du mouvement des eaux durant le déroulement de chaque manifestation.

Aucune contrainte ne pourra être imposée à E.D.F. pour l'exploitation de ses ouvrages. E.D.F. décline toute responsabilité pour tout dommage ou accident qui surviendrait à cette occasion. Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de l'État, d'E.D.F. et des communes concernées en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours des épreuves.

.../...

ARTICLE 3 : Les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral du 18 mars 1970 modifié par l'arrêté du 28 mars 1972 et celles de l'arrêté n° 82-2858 du 29 juin susvisés devront être respectées.

Les manifestations devront se cantonner, pour des raisons de sécurité, aux zones autorisées et éviter les zones interdites à la navigation délimitées par des lignes de bouées (barrage, prise SCP) spécialement mises en place pour prévenir des risques liés à l'activité hydroélectrique.

ARTICLE 4 : L'organisation de ces manifestations ne devra pas porter atteinte à la sécurité des autres usagers du plan d'eau. Par ailleurs, il conviendra de tenir compte des conditions climatiques du moment notamment en cas de vent violent susceptible de faire chavirer les embarcations ou de provoquer le déclenchement intempestif des secours.

ARTICLE 5 : Les moyens de surveillance prévus par les organisateurs devront être strictement appliqués et maintenus pendant toute la durée des épreuves, à savoir :

Dimanche 31 mars 2013 :

- 3 bateaux de sécurité à moteurs atmosphériques dont deux mouillés aux bouées du parcours
- 3 professionnels entraîneurs, brevets d'état 1ère voile, titulaire du BNS assurant la sécurité sur l'eau
- 3 éducateurs sportifs brevetés d'état 1ère voile à bord des bateaux de sécurité reliés par VHF avec la base du CNEV
- 3 postes radio VHF assurant les liaisons terre/plan d'eau
- 1 oxygénateur
- 1 téléphone du CNEV auquel s'ajoute des téléphones portables
- 2 sapeurs-pompiers agissant à titre bénévole

Dimanche 7 avril 2013 :

- 2 bateaux de sécurité du CNEV pour les basses gorges
- 2 bateaux de sécurité du CNEV pour le lac
- 1 bateau de sécurité au ponton du club prêt à intervenir
- 4 professionnels titulaires du BNS assurant la sécurité sur l'eau,
- pompiers d'Esparron de Verdon et Quinson prévenus
- 4 éducateurs sportifs brevetés d'état 1ère Voile à bord des bateaux de sécurité
- 4 postes radio VHF assurant les liaisons terre/plan d'eau
- 1 oxygénateur,
- 1 téléphone du CNEV et des téléphones portables

Dimanche 12 mai 2013 :

- 8 bateaux de sécurité du CNEV à moteurs atmosphériques de 6 à 9,9 ch mouillés aux bouées du parcours
- 8 professionnels, entraîneurs, brevets d'état 1ère voile, titulaires du BNS assurant la sécurité sur l'eau
- 4 éducateurs sportifs brevetés d'état 1ère voile à bord des bateaux de sécurité
- 2 pompiers d'Esparron de Verdon

.../...

- 3 postes radio VHS assurant les relations terre/plan d'eau
- 1 oxygénateur,
- 1 téléphone du CNEV et des téléphones portables.

Dimanche 26 mai 2013 :

- 3 bateaux de sécurité à atmosphériques dont deux mouillés aux bouées du parcours
- 3 professionnels, entraîneurs, brevets d'état 1ère voile, titulaires du BNS assurant la sécurité sur l'eau
- 3 éducateurs sportifs brevetés d'état 1ère Voile à bord des bateaux de sécurité
- 2 pompiers d'Esparron de Verdon
- 3 postes radio VHS assurant les relations terre/plan d'eau
- 1 oxygénateur,
- 1 téléphone du CNEV et des téléphones portables.

Dimanche 30 juin 2013 :

- 2 bateaux de sécurité à atmosphériques dont deux mouillés aux bouées du parcours
- 1 bateau de sécurité au club prêt à intervenir
- 4 professionnels, entraîneurs, brevets d'état 1ère voile, titulaires du BNS assurant la sécurité sur l'eau
- 4 éducateurs sportifs brevetés d'état 1ère Voile à bord des bateaux de sécurité
- 2 pompiers d'Esparron de Verdon
- 3 postes radio VHS assurant les relations terre/plan d'eau
- 1 oxygénateur,
- 1 téléphone du CNEV et des téléphones portables.

ARTICLE 6 : Le centre hospitalier le plus proche sera informé du déroulement de ces compétitions. Les personnes navigant sur le lac devront porter un gilet de sauvetage.

ARTICLE 7 : Les personnels effectuant la surveillance à partir des bateaux de sécurité devront être qualifiés en sauvetage aquatique.

Les bateaux seront exclusivement utilisés pour sécuriser la course et uniquement en cas d'urgence.

Les bateaux seront mis à l'eau au plus proche des points à sécuriser (acheminement des bateaux par remorque et non par voie d'eau).

Les épreuves seront sécurisées à partir des points fixes : bateau à l'arrêt et amarré.

De plus tous les moyens de protection pour éviter le rejet ou le déversement d'hydrocarbures devront être employés.

.../...

ARTICLE 8 : Le balisage provisoire et la signalétique devront être enlevés rapidement après la fin des manifestations. La réglementation sur l'emploi du feu, aux alentours des zones d'embarquement, devra être respectée.

Le nettoyage des lieux utilisés devra être effectué aussitôt après les compétitions. Il est à la charge des organisateurs.

Ces manifestations se déroulant sur le territoire d'un parc naturel régional, des messages de sensibilisation à la protection de l'environnement seront diffusés auprès des participants et des spectateurs.

ARTICLE 9 : D'une manière générale, le club organisateur, affilié à la Fédération Française de Voile, appliquera les règlements et normes de sécurité édictées par cette Fédération (port du gilet de sauvetage par les concurrents, affiliation à la fédération française de voile ou correspondance équivalente pour les étrangers, souscription à une assurance responsabilité civile).

ARTICLE 10 :

- M. le Sous-préfet de Castellane
- M. Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castellane
- Mme le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Maire d'Esparron-de-Verdon

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme Véronique MADIES
Directrice du Club Nautique d'Esparron de Verdon
Le Port
04800 ESPARRON DE VERDON

et dont copie sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Brignoles,
- Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS des Alpes de Haute Provence
- M le Directeur E.D.F. - Énergie Méditerranée
Groupe d'Exploitation Hydraulique Haute-Provence - 04220 SAINTE-TULLE
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Verdon
- M. le Chef Départemental de l'ONF

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet

Didier BERNARD

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous Préfecture de Castellane
Affaire suivie par : Mme E. VERDINO
Tel. : 04.92.36.72.00
Fax : 04.92.83.76.82

Castellane, le 13 mars 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 387

autorisant et réglementant le " 25ème Rallye National de Haute
Provence, 4ème Rallye National VHC de Haute Provence et 1er
Rallye National de Haute Provence VHRS "
les 23 et 24 mars 2013

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Livre III du Code du Sport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à 411-7 et R. 411-1 à R. 411-32 ,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1980 du 28 septembre 2012 désignant les membres de la commission Départementale de Sécurité Routière et ses formations spécialisées,
Vu la demande formulée par M. le Président de l'Association Sportive Automobile de Haute-Provence, représentant localement la F.F.S.A et déclarant son siège, Maison de l'Automobile, Bd Pasteur à Manosque, en vue d'être autorisé à organiser dans le département des ALPES de HAUTE-PROVENCE un rallye automobile dit "épreuve de classement" comportant une alternance de secteurs de liaison et d'épreuves à départs échelonnés sur voies publiques avec classement sur la base de la plus grande vitesse et sur la base d'une moyenne imposée inférieure à 50 km à l'heure, les 23 et 24 mars 2013, intitulé "25^{ème} Rallye National Automobile de Haute-Provence - 4ème Rallye National V.H.C", et 1er Rallye National de Haute Provence VHRS
Vu les consultations et avis recueillis auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale, de la Protection des Populations, Messieurs les Maires d'Allemagne en Provence, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Quinson, Saint-Martin-de-Brômes, et Valensole et exposés devant la commission départementale de sécurité routière - Section "épreuves sportives",

SOUS PREFECTURE DE CASTELLANE

Rue du 8 mai - 04120 castellane

courriel : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

SGAD

Vu le permis d'organisation n°14 en date du 4 janvier 2013 et le certificat d'inscription de cette épreuve au calendrier de la fédération délégataire de mission de service public pour la pratique du sport automobile et le règlement-type de ce type d'épreuve édicté par cette fédération.

Vu le parcours (annexe I)

Vu l'évaluation des incidences produite par l'organisateur et validée favorablement

Vu la proposition d'autorisation faite au Préfet par la Commission Départementale de Sécurité Routière, section Epreuves Sportives à l'issue de sa réunion du 19 février 2013,

Sur proposition de Monsieur le Sous Préfet de Castellane

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'Association Sportive Automobile de Haute-Provence, sise Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur à MANOSQUE, et représentée par son Président, M. Jean Paul POCHON, est autorisée à organiser, les 23 et 24 mars 2013, sous son entière responsabilité, le "25^{ème} Rallye National Automobile de Haute-Provence accompagné du 4ème Rallye National VHC et du 1er Rallye National de Haute Provence VHRS", dans le département des ALPES de HAUTE-PROVENCE, pour un maximum de 170 équipages, selon l'itinéraire horaire joint en annexe et dans les conditions fixées aux articles suivants.

Les prescriptions relatives à l'autorisation donnée sont énoncées aux chapitres ci-après :

I - FERMETURE DES VOIES PUBLIQUES

II - MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION - SUSPENSION - INTERDICTION

III - MESURES RELATIVES A LA SECURITE

IV - MOYENS DE SECOURS : DIMENSION, POSITIONNEMENT, MISE EN OEUVRE

V - OBLIGATIONS GENERALES ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

I - FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES

ARTICLE 2 - Les parcours des épreuves de classement seront privatifs de l'usage des voies publiques sur les tronçons de route suivants :

SAMEDI 23 MARS 2013

PREMIERE ETAPE – PREMIERE SECTION

Parc fermé Manosque – Parc de regroupement Gréoux les Bains

Spéciale n°1 **VILLEDIEU** 18,39 km

- départ sur D4 300m après le camping Oxygène
- arrivée sur D15 400 m avant bif.D15/ déviation (Valensole)

Spéciale n°2 **ESPARRON DE VERDON** 20,60 km

- départ sur D 15 180m après bif. CC2/D15 (Château d'Eau)
- arrivée sur D315 300 m avant pont sur le Colostre

PREMIERE ETAPE – DEUXIEME SECTION
Parc de regroupement Greoux les Bains – Parc fermé Manosque

Spéciale n°3 **VILLEDIEU** 18,39 km

- départ sur D4 300 m après le Camping Oxygène
- arrivée sur D15 400 m avant bif. D15/déviaton (Valensole)

Spéciale n°4 **ESPARRON** 20,60 km

- départ sur D15 180 m après bif. CC2/D15 (Château d'Eau)
- arrivée sur D315 300m avant pont sur le Colostre

DIMANCHE 24 MARS 2013

DEUXIEME ETAPE – TROISIEME SECTION
Parc fermé Manosque – Parc de regroupement Esparron de Verdon

Spéciale n°5 **VALENSOLE** 9,59 KM

- départ sur D15 200 m après bif. D15/D6
- arrivée sur D15 100 m avant panneau entrée Allemagne en Provence

Spéciale n°6 **ALBIOSC** 11,81 km

- départ sur D15 sortie d'Allemagne en Provence direction Quinson
- arrivée sur CC4 310 m avant bif. Chemin des Fourches

DEUXIEME ETAPE – QUATRIEME SECTION
Parc de regroupement Manosque – Parc fermé Manosque

Spéciale N°7 **VALENSOLE** 9,59 km

- départ sur D15 200 m après bif. D15/D6
- arrivée sur D15 100 m avant panneau entrée Allemagne en Provence

Spéciale N°8 **ALBIOSC** 11,81 km

- départ sur D15 sortie d'Allemagne en Provence direction Quinson
- arrivée sur CC4 310 m avant bif. Chemin des Fourches

La circulation et le stationnement seront interdits sur tout le tracé de chaque spéciale 1 heure 30 avant le départ de la première voiture concurrente jusqu'à 10 minutes après le passage de la voiture balai.

Les accès se feront ainsi qu'il suit :

- E.S. 1-3 : Villedieu : par Oraison D4 poste 9C
par Brunet D115 poste 9C
- E.S. 2-4 : Esparron : accès 1 : par Esparron D 82 poste 3C
accès 2 : par Allemagne D15 poste 9C
accès 3 : par Esparron poste 13C
accès 4 : par St Martin de Bromes D 82 poste 18 C
- E.S. 5-7 : Valensole : aucun accès
- E.S. 6-8 : Albiosc : accès 1 : par Allemagne en Provence VC poste 2C
accès 2 : par Esparron de Verdon VC poste 4C
accès 3 : par Quinson D15 poste 10C

ARTICLE 3 - Les dispositions prévues à l'article 2 ne seront pas applicables aux véhicules de reconnaissance de l'organisateur, dans les conditions définies par l'article 9 ci-dessous, ainsi qu'à ses véhicules de secours, à ceux de la Gendarmerie, des Services d'Incendie et de Secours, du S.A.M.U., et de tout service chargé d'une mission de service public

II – MISE EN OEUVRE DE L'AUTORISATION DONNEE - SUSPENSION-INTERDICTION

Mise en œuvre

ARTICLE 4 - L'usage de feux de bois par les spectateurs, les assistants et tout public est interdit.

L'organisateur devra informer les spectateurs et les concurrents des risques éventuels d'incendie et afficher les consignes de prévention incendie dans les zones de concentration du public. Des panneaux interdisant l'emploi du feu seront positionnés le long du parcours. Aucun balisage à la peinture n'est autorisé.

La législation sur la défense des forêts contre l'incendie et la réglementation sur l'environnement devront être respectées à l'initiative et sous l'impulsion de l'organisateur.

Les dispositions prévues par le Code Forestier (article L. 322-1) et par les arrêtés préfectoraux n°2004- 570 du 12 mars 2004 modifié et 2007-1697 du 1^{er} août 2007 relatifs à la prévention des incendies de forêts et portant réglementation de l'emploi du feu seront strictement appliquées.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit de modifier ses avis précédemment émis, ainsi que le dispositif de secours proposé, en fonction des événements météorologiques. En cas de risque d'incendie significatif, les organisateurs devront donner toutes consignes spéciales de sécurité aux concurrents et au public et mettre en place des mesures particulières (interdiction d'emploi du feu, surveillance accrue), notamment sur les sites des épreuves spéciales, rassemblant du public.

Des commissaires seront répartis sur l'ensemble du parcours pour pouvoir donner l'alerte à tout moment. Le public devra être rassemblé dans des zones prévues à cet effet, délimitées par des bandes de rives.

Le dispositif de sécurité et de secours ne devra être levé que lorsque les spectateurs auront quitté les lieux.

ARTICLE 5 - Monsieur Jean-Paul POCHON, a été désigné en qualité d'organisateur technique pour vérifier que l'ensemble des prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leurs officiels et commissaires de courses et le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité des parcours en épreuves chronométrées, 1 heure 00 avant le départ du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées au présent arrêté.

Conformément à l'article R 331-27 du Code du Sport, il adressera par fax à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, au 04.92.32.16.90 ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie au 04.92.30.11.30 chaque jour, au plus tard, une heure avant le départ de chaque épreuve spéciale, une attestation écrite certifiant que toutes les prescriptions mentionnées au présent arrêté sont respectées.

Suspension – Interdiction

ARTICLE 6 – Nonobstant les dispositions prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté, après que la compétition a débuté, le chef du service d'ordre et les organisateurs ont le pouvoir et le devoir d'arrêter à tout moment la course, si les mesures prescrites par l'arrêté ne sont pas respectées, en ce qui concerne, en particulier, la sécurité.

Il appartient aux représentants des forces de l'ordre présents ou aux organisateurs de rendre compte immédiatement au membre du Corps Préfectoral de permanence (téléphone 04.92.36.72.00), de tout manquement aux dispositions du présent arrêté ou d'accident justifiant une suspension, voire, en cas de manquement grave d'obtenir de cette autorité une interdiction de l'épreuve.

Ils en avisent également le ou les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes des articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre du corps préfectoral de permanence, en présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publiques sont compromises peut, sur simple injonction verbale adressée aux organisateurs, arrêter, soit provisoirement, soit de façon définitive, le déroulement de la course. Les organisateurs se conformeront à cette injonction.

De même, sur la proposition des forces de l'ordre, la suspension provisoire de la course cessera par décision de l'autorité préfectorale de permanence dans le cas où celle-ci aura été amenée à la prononcer.

III - MESURES RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 7 - Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la sécurité, en particulier sur le parcours des épreuves spéciales où ils doivent mettre en place le dispositif suivant :

Information et Publicité préalables

- Information des usagers et riverains par panneaux à placer une semaine avant l'épreuve, à chaque extrémité des tronçons fermés ainsi qu'au niveau du Bars indiquant la date et les plages horaires de fermeture des voies et des reconnaissances sous voies ouvertes.
- en accord avec les maires ces indications devront également être affichées à l'intérieur

des communes sur le territoire desquelles ont lieu des épreuves nécessitant des fermetures de route,

- information dans les boîtes à lettres des riverains situés le long du parcours des épreuves spéciales sur les heures et conditions de passage du rallye,
- information sur le tracé et les horaires des épreuves spéciales dans la presse locale, la veille et le jour de l'épreuve,
- signalisation de balisage des itinéraires de déviation le jour de la manifestation,
- matérialisation des zones d'assistance et de stationnement.

Sécurité des riverains et des usagers

Le respect de la privatisation des voies empruntées par les épreuves spéciales sera assuré par la Gendarmerie suivant convention passée avec l'organisateur.

Aucune réouverture des voies n'interviendra entre les deux passages des épreuves spéciales.

Pour chaque épreuve de classement, les lignes de départ et d'arrivée devront être matérialisées au plus tard six heures avant le début de l'épreuve.

Les postes de contrôle, l'origine et l'extrémité des secteurs chronométrés ne pourront, en tout état de cause, être établis à moins de 300 mètres des limites des agglomérations.

Sécurité du public sur les épreuves spéciales

L'organisateur, conformément au dossier de sécurité déposé, a délimité les zones réservées au public ci-après :

- E.S.1-3 Villedieu : 2 zones :
 - départ – km 0,40 accès par le départ – D4, 400 m après celui-ci
 - départ – km 18,33 accès par l'arrivée – D15, 100 m avant celle-ci
- E.S.2-4 d'Esparron de Verdon : 2 zones :
 - départ – km 15,69 accès par St Martin de Brômes Bif. D315/D82
 - départ – km 19,95 accès par l'arrivée à 650 m de celle-ci
- E.S. 5-7 de Valensole : 2 zones :
 - départ - km 0,50 accès par le départ, 500 m après celui-ci
 - arrivée – 9,25 accès par l'arrivée, 350 m avant celle-ci
- E.S. 6-8 de Albiosc: 2 zones :
 - départ - km 1,89 accès par le départ – D15, 1,89 km m.après celui-ci
 - départ – km 11,57 accès par l'arrivée – VC 240 mètres avant celle-ci

Ces zones devront être délimitées, protégées et signalées dans les conditions prévues par le règlement de la F.F.S.A fixant les règles techniques et de sécurité des rallyes, et ses annexes.

Elles seront surveillées par deux gendarmes ou à défaut par deux commissaires de course dotés de liaisons radio avec le PC de la course, chacun à chaque extrémité.

L'organisateur devra en outre veiller aux obligations suivantes :

- prévoir un nombre de signaleurs plus important, aucun renfort de la gendarmerie n'étant mis en place sur les épreuves spéciales 2-4-5-6-7-8.

- prévoir l'information aux riverains quant aux perturbations de circulation principalement dans le Val d'Asse et plus précisément en ce qui concerne les résidents des hameaux de Villedieu et Le Bars qui seront isolés.
- baliser les emplacements réservés aux parkings et veiller, notamment, à ce que le stationnement des véhicules et des spectateurs ne se situe pas à moins d'1,5 mètres au-dessus de la voie,
- mettre en place des protections, sur les lieux préalablement identifiés, de type « piquet ferraille enveloppés d'une protection en PVC chapeauté d'une protection en plastique, balisage rouge et plan phosphorescent » visibles dans les deux sens de circulation
- mettre en place des chicanes sur l'ES 1-3 Villedieu, sur le secteur de la D4 aux environs du Bars
- veiller à ce qu'aucun spectateur ne se trouve entre la route et les habitations sur les secteurs chronométrés,
- aucune buvette ne doit se trouver sur le bord opposé à une zone réservée au public.

L'organisateur placera des commissaires de course à chaque accès pédestre où le public sera admis sur le parcours des épreuves de classement qui seront chargés de diriger le public vers les emplacements qui lui sont réservés. Les accès pédestres vers les zones réservées au public demeureront surveillés pendant le déroulement de l'épreuve spéciale.

En dehors des emplacements ainsi délimités, le stationnement du public est interdit. Des panneaux d'interdiction en nombre suffisant seront placés, par les organisateurs sur l'ensemble du parcours des épreuves de classement, ils seront complétés par de la rubalise de part et d'autre des voies aux endroits les plus facilement accessibles au public, selon les modalités prévues par le règlement de la F.F.S.A. précité.

Passage des véhicules d'information annonçant l'imminence puis le départ de l'épreuve

ARTICLE 8 - Avant chaque épreuve spéciale, l'organisateur fera passer les véhicules d'organisation dans les conditions ci-après :

Voiture organisation	Passage H – 90 mn. avant l'horaire de la première voiture (mise en place du dispositif. Liaison radio VHF + téléphone mobile avec la direction de course)
Voiture tricolore	Passage H – 90 à H – 75 mn. avant l'horaire de la première voiture (Vérification de la mise en place. Liaison radio VHF avec la direction de course).
Voiture Org. Technique	Passage H – 60 mn. avant l'horaire de la première voiture (Validation des ES par autorité. Balisage complémentaire si nécessaire. Liaison radio VHF avec la direction de course).
Voitures PROMO (3 maxi)	Passage de H – 35 à H 39mn avant l'horaire de la 1ère voiture Promotion de l'épreuve. Liaison téléphone mobile avec la direction de course.
Voiture info sono	Passage H – 30 mn. avant l'horaire de la première voiture (véhicule équipé de gyrophares et sonorisation chargé de l'information auprès du public. rappel des règles de sécurité. Liaison radio VHF ou téléphone mobile avec la direction de course).

Voiture 000 (2 maxi)	Passage H – 30 à H – 25 mn. avant l'horaire de la première voiture
Voiture 00 Voiture 0	Passage H –15 et H – 20 mn. avant l'horaire de la première voiture H – 10 avant l'horaire de la première voiture Les véhicules 000 à 0 s'assurent de la vérification du dispositif général du fonctionnement de CH et CP et de la position du public par rapport aux règles de sécurité; Liaison radio VHF + téléphone mobile avec la direction de course
Voiture damier	Passage immédiatement après la dernière voiture ; chargée de récolter tous les documents officiels pour le bon déroulement de l'épreuve. Liaison radio VHF + téléphone mobile avec la direction de course.

Sécurité des parcours de liaison

ARTICLE 9 - La circulation sur les voies concernées par les étapes de liaison depuis les parcs d'assistance et les parcs de regroupement jusqu'aux lignes de départ des épreuves spéciales devra s'opérer dans le strict respect des prescriptions du Code de la Route et des mesures qui peuvent être prises par les maires des communes traversées. L'organisateur rappellera ces obligations à chaque participant.

L'organisateur devra matérialiser les zones d'assistance et de stationnement afin qu'il n'y ait pas d'empiètement sur l'emprise des voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE 10 - Une copie des procès-verbaux dressés à l'encontre des contrevenants sera adressée à la Préfecture et l'infraction sera mentionnée sur le carnet de contrôle des infractions à la Police de la circulation routière dont doit être muni chaque concurrent.

ARTICLE 11 - Les organisateurs prendront contact avec la gendarmerie, seul juge des mesures à prendre pour assurer le bon ordre et la sécurité du public.

Ils devront se conformer strictement aux directives données par les autorités en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics. Pour ce faire, ils sont en liaison permanente avec la gendarmerie.

ARTICLE 12 - Les Maires des communes concernées et le Président du Conseil Général pourront prendre sur les sections de voies ou sur les places publiques relevant de leurs attributions respectives de police en tant que de besoin, des arrêtés relatifs à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le passage en bon ordre des concurrents.

ARTICLE 13 - Les parcs d'assistance aux concurrents seront installés avec autorisation formelle des Maires des communes concernées, et conformément aux dispositions prévues dans le règlement particulier du Rallye.

IV - SECOURS : DIMENSIONNEMENT, POSITIONNEMENT ET MISE EN OEUVRE

Dimensionnement et positionnement des moyens de secours

ARTICLE 14 - Les moyens de secours à mettre en œuvre devront correspondre au minimum au **dispositif suivant**

Assistance sécurité :

- 1 PC course en liaison radio VHF entre les directeurs d'épreuves spéciales, les directeurs

de course aux postes intermédiaires, les commissaires aux points « stop » et les véhicules « organisateurs » et 3 lignes téléphoniques.

- 1 PC Temps : 1 membre de l'organisation coordinateur, 2 personnes chargées des transmissions avec les ES, 2 lignes téléphoniques en liaison avec les épreuves spéciales,
- 1 directeur de course coordinateur,
- 3 directeurs de course adjoints,
- 2 directeurs d'épreuve spéciale
- 2 directeurs de course aux postes intermédiaires,
- 1 directeur d'épreuve à chaque poste intermédiaire,
- 1 dépanneuse au départ de chaque épreuve spéciale,
- 1 poste intermédiaire sur chaque épreuve spéciale,
- 45 commissaires de course et 9 commissaires « chefs de poste »,
- 23 postes de commissaires,
- 4 chronométrateurs,
- couverture transmissions par 22 véhicules « assistance radio »,
- 1 ligne téléphonique au départ de chaque épreuve,
- 1 ligne téléphonique au point stop de chaque épreuve,
- 1 ligne téléphonique aux vérifications à Manosque,
- 1 ligne téléphonique au parc fermé à Manosque,
- 2 lignes téléphoniques au parc de regroupement à Gréoux les Bains,
- 2 lignes téléphoniques au parc d'assistance à Manosque,
- 2 lignes téléphoniques au parc de regroupement d'Esparron de Verdon,
- 4 voitures ouvrees dites « officielle » et 1 voiture « damier » chargée de circuler derrière le dernier concurrents,
- service de gendarmerie au départ, à l'arrivée et aux accès du rallye, comprenant 33 agents et 10 véhicules sur les 2 journées,
- mise en place de zones autorisées et interdites au public délimitée par du grillage en plastique et de la rubalise indiquées par des panneaux,
- 1 extincteur à poudre 6 kg à chaque poste de commissaire,
- 2 extincteurs à poudre 9 kg renforcent les points intermédiaires de chaque épreuve spéciale
- 1 extincteur 2 kg dans chaque véhicule

Assistance médicale :

- 4 ambulances ASSU type B (ambulances VOLPE) équipées de matériels de 1er secours dont un DAE (défibrillateur) agréées aux transports sanitaires et conforme à la norme NF EN 1789 et 2 ambulanciers par ambulance diplômés du DEA,
- 1 médecin au départ des épreuves spéciales et 1 médecin aux points intermédiaires de chaque épreuve spéciale
- 1 médecin chef au PC course.

Le SDIS 04 mettra en place une astreinte répondant au besoin de secours de la manifestation auprès des centres d'incendie et de secours concernés. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre l'organisateur et le SDIS 04. La demande de secours par l'organisateur se fera par téléphone sur le numéro d'urgence 18 ou 112. Le numéro du PC course sera communiqué ultérieurement au CODIS 04 par l'organisateur.

L'organisateur respectera les recommandations suivantes :

- le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU en cas de prise en charge d'un blessé ou malade ne demandant pas de moyens de secours supplémentaires,
- le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Les évacuations de blessés graves seront dirigées vers l'hôpital de Manosque dont la Direction et les services d'urgence seront mis en alerte par les soins de l'organisateur.

Mise en place des itinéraires d'évacuation

ARTICLE 15 - Les itinéraires d'évacuation suivants, seront mis en place :

Sur les spéciales 1-3 de Villedieu : au départ par la D4 -D 907 Manosque à 7 kms
Accès 1 : par D4-D4B-D4096 – Manosque à 26 kms
à l'arrivée par la déviation D6-D907 - Manosque à 19 kms
Hôpitaux : évacuation sur l'hôpital de Manosque

Sur les spéciales 2-4 d'Esparron : au départ par la CC4-D11-D211-D111-D952-D82-D4-D907
Manosque à 47kms
à l'arrivée par la D 315- 952-D82-D907 Manosque à 18 kms
Accès 3 par la D15-D952-D82-D4-D907 Manosque à 30 kms
Accès 4 par la D82-D952-D82-D4-D907 Manosque à 21 kms
Hôpitaux : évacuation sur l'hôpital de Manosque

Sur les spéciales 5-7 de Valensole : au départ par la D15 -D6-D907 Manosque à 26 kms
à l'arrivée par la D15 -D952-D82-D4-D907 Manosque à 28 kms
Hôpitaux : évacuation sur l'hôpital de Manosque

Sur les spéciales 6-8 d'Albosc : au départ par la D15-D952-D82-D4-D907 Manosque à 28 kms
Accès 2 VC-D82-D315-D952-D82-D4-D907 Manosque à 31 kms
à l'arrivée par la D82 -D315-D952-D82-D4-D907 Manosque à 29 kms
Hôpitaux : évacuation sur l'hôpital de Manosque

Essais et reconnaissances

ARTICLE 16- Les essais préalables à l'épreuve sont interdits. Les reconnaissances prévues par les organisateurs les 16, 17 et 22 mars 2013, devront se dérouler dans le respect du Code de la Route, tout contrevenant pourra faire l'objet de sanctions. Les organisateurs informeront les concurrents que les reconnaissances devront être faites avec la plus extrême prudence, compte tenu de l'étroitesse des voies. Ils devront également assurer l'information du public en mettant en place des panneaux signalant les horaires pendant lesquels auront lieu ces reconnaissances.

Horaires :

	E.S.1-3	E.S. 2-4	E.S. 5-7	E.S. 6-8
16/03/13	9h à 18 h 00	13h à 18 h 00	9h à 18 h 00	9h à 13 h 00
17/03/13	9h à 18 h 00	13h à 18 h 00	9h à 18 h 00	9h à 13 h 00
22/03/13	9h à 18 h 00	13h à 18 h 00	9h à 18 h 00	9h à 13 h 00

Les organisateurs effectueront, après chaque journée de reconnaissances, une surveillance du réseau avec balayage .

V OBLIGATIONS GENERALES ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Obligations générales de l'organisateur

ARTICLE 17 - Les frais occasionnés par la mise en place des services d'ordre et de secours sont à la charge des organisateurs (commissaires, pompiers, secouristes, médecins, ambulances).

ARTICLE 18 - Un état des lieux sera réalisé contradictoirement avant l'épreuve qui permettra aussi de vérifier l'implantation des dispositifs de protection des accotements, et après le déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra impérativement prendre contact avec la M.T. de Digne les Bains au 04 92 31 89 90 et avec la M.T. de Forcalquier au 04 92 75 87 50

L'organisateur devra prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 19 – Conformément aux dispositions prévues par l'organisateur, une équipe sera mise en place au départ de chacune des épreuves chronométrées afin d'effectuer le nettoyage des routes dès la fin de la manifestation.

Il informera les maires des communes concernées des heures auxquelles le nettoyage s'opérera.

Ces équipes seront chargées de nettoyer la route sur les lieux le nécessitant, elles partiront derrière la voiture damier après accord de la Direction de Course.

La présence d'une balayeuse ou aspiratrice sur le site, le jour de l'épreuve est à prévoir pour l'intervention immédiate avant la réouverture des tronçons privatisés.

A défaut d'aspiratrice ou balayeuse, un balisage des intérieurs de virage sera réalisé par la mise en place de bottes de paille dans des housses et mise à disposition d'une équipe de trois personnes par épreuve spéciale pour effectuer un balayage manuel avant la réouverture à la circulation.

L'ouverture de chaque tronçon interviendra uniquement après le passage de l'équipe chargée de l'inspection et du nettoyage, sur décision formalisé du directeur de course.

L'organisateur est tenu de faire procéder après la course au nettoyage et à l'enlèvement immédiat des dépôts d'ordures, bandes de rives, barriérage, et toutes signalisations en relation avec le déroulement de l'épreuve.

Trois journées de reconnaissances sont prévues les 16, 17 et 22 mars 2013 : une surveillance du réseau avec balayage éventuel devra aussi être effectuée après chaque journée de reconnaissance.

ARTICLE 20 - L'organisateur devra :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers ainsi qu'une évacuation rapide des secours.
- positionner des signaleurs en nombre suffisant, porteurs de chasuble à haute visibilité à la norme NF, à toutes les intersections importantes traversées par l'itinéraire de la manifestation.
- installer une signalisation routière adaptée pour informer les usagers des perturbations de circulation (restriction, fermeture, privatisation..).

ARTICLE 21 - Conformément à l'article A 331-18 du code du sport, l'itinéraire prévoyant un ou plusieurs parcours de liaison au sens de l'article R331-21 dudit code, une liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéros du permis de conduire, nationalité et adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur, doit être établie. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale au moins six jours francs avant le début de la manifestation. L'organisateur doit veiller à ce que le numéro d'inscription attribué soit reporté sur le véhicule correspondant, de manière clairement lisible et visible, à l'avant et à l'arrière pour les véhicules de catégorie M, à l'arrière ou sur un dossard porté par le conducteur pour les véhicules de catégorie L, au sens de l'article R.311-1 du code de la route. A défaut du respect de l'ensemble des dispositions définies par le présent alinéa, la dérogation prévue à l'article R.411-29 du même code n'est pas applicable.

Responsabilités.

ARTICLE 22 – Dans le cadre des mesures de prévention de la sécurité routière, les organisateurs s'engagent à sensibiliser les concurrents sur la conduite sous l'emprise de l'alcool, lors de la distribution du document "briefing pilotes"

ARTICLE 23- Les organisateurs seront responsables tant vis à vis de l'Etat, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient être éventuellement occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion de l'épreuve visée à l'article 1^{er} ainsi que de ses reconnaissances.

Les voies publiques et leurs dépendances seront utilisées en l'état. Aucun recours contre l'Etat, le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de l'épreuve susvisée par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 24 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve ainsi que les reconnaissances qui y sont associées sont assurées suivant police souscrite le 27 février 2013 par l'association organisatrice auprès de Liberty Mutual SAS ASSURANCE LESTIENNE.

ARTICLE 25 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
- soit un recours hiérarchique devant le [Ministre de l'Intérieur](#), [Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques](#) – Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS,

dans ces deux cas, le silence gardé par l'Administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à

compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.

ARTICLE 26 – Le Sous-Préfet de Castellane, le Sous-Préfet de Forcalquier, le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, , le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice de l'Unité Départementale de l'Agence Régionale de la Santé, la Directrice Départementale des Territoires, le Chef du Service Départementale de l'Office National des Forêts,- Mesdames et Messieurs les maires de Esparron de Verdon, Allemagne en Provence, Gréoux les Bains, Quinson, Saint Martin de Brômes et Valensole,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Jean-Paul POCHON -Président de l'Association Sportive Automobile de Haute-Provence Maison de l'Automobile – Bd Pasteur 04100 MANOSQUE

dont copie sera transmise pour information à :

- Monsieur Patrice POCHON -Responsable du Comité d'organisation
Maison de l'Automobile Bd Pasteur– 04100 MANOSQUE
- M. le Chef du Service Médical d'Urgence Centre Hospitalier 04000 DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Manosque
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon - Domaine de Valx -
04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional du Lubéron - 60, place Jean Jaurès -
84400 APT
- M. le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières
62, boulevard Icard 13010 MARSEILLE
- M. le Directeur départemental de la Poste des Alpes-de-Haute-Provence
Immeuble Galaxie rue F. de Lesseps - 04008 DIGNE-LES-BAINS cedex

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet de Castellane,



Didier BERNARD

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331- 27 du Code des Sports.

**Document à remplir et à adresser à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,
au numéro de Fax ci-après : 04 92 32.16.90 (le week-end) et 04.92.83.76.82 (en semaine).
au plus tard 1 heure avant le début de la manifestation**

**EXEMPLAIRE A ADRESSER EGALEMENT AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE AU
04.92.30.11.30**

Je soussigné : Monsieur Jean Paul POCHON

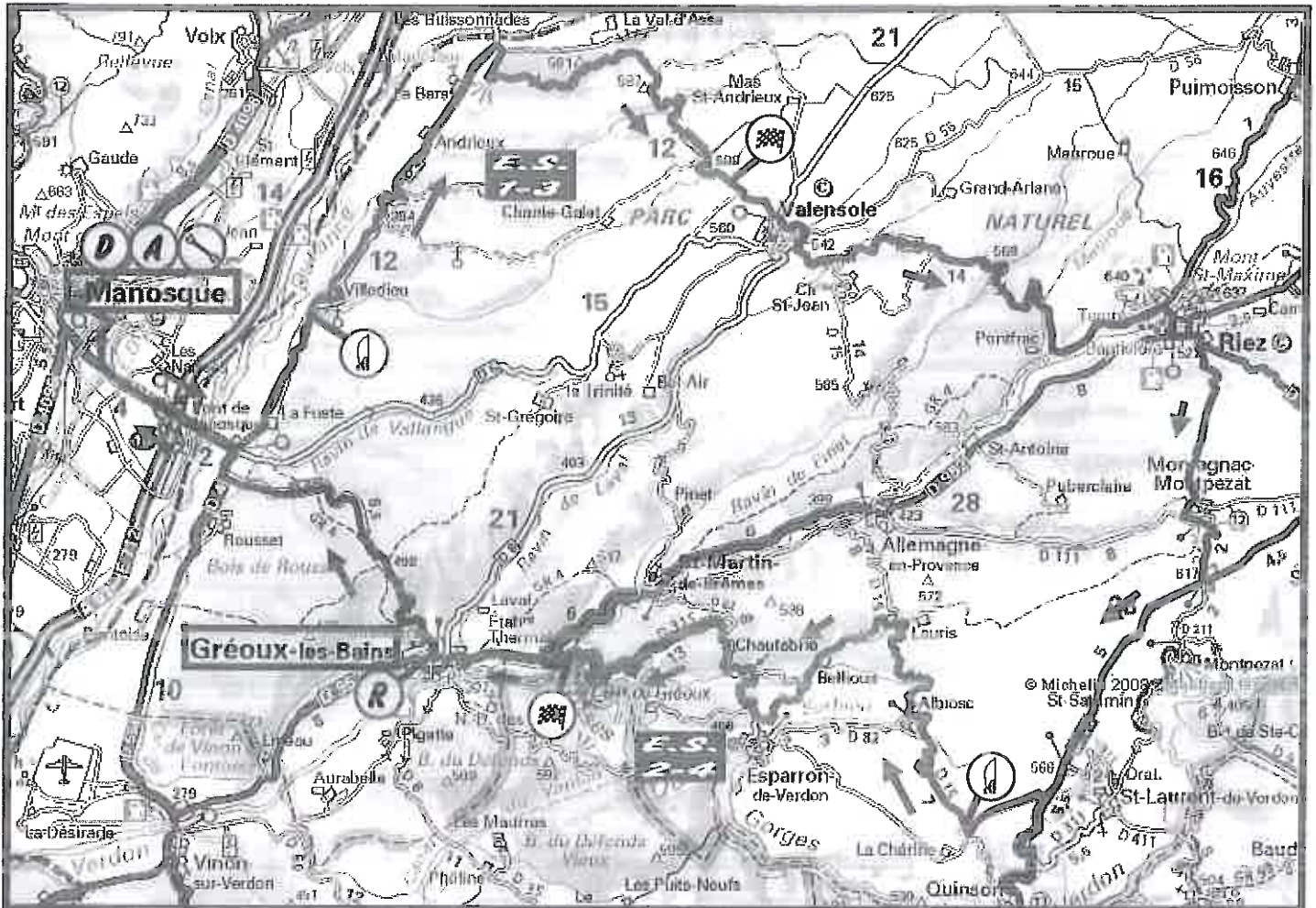
organisateur technique de la manifestation : « 25eme RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE 4ème RALLYE NATIONAL VHC DE HAUTE PROVENCE ET 1er RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHRS » qui se déroulera les 23 et 24 MARS 2013 atteste que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013- 387 en date du 13 mars 2013 autorisant et réglementant cette manifestation sont respectées.

FAIT à _____, le _____ à _____ h _____

(signature)

N.B: le certificat d'acheminement du fax vaut preuve de réception de la présente attestation

CARTE - HORAIRES DE LA 1^{ÈRE} ETAPE SAMEDI 23 MARS 2013



SAMEDI 23 MARS 2013 - 1^{ÈRE} ETAPE : MANOSQUE-GREOUX-MANOSQUE 1^{ÈRE} SECTION : MANOSQUE - GREOUX LES BAINS

- 14 h 00 : SORTIE PARC FERME MANOSQUE
- 14 h 05 : ENTREE ASSISTANCE MANOSQUE
- 14 h 20 : SORTIE ASSISTANCE MANOSQUE
- 14 h 35 : D.E.S. 1 : VILLEDIEU (18,39 km)
- 15 h 40 : D.E.S. 2 : ESPARRON (20,60 km)
- 16 h 10 : ENTREE REGROUPEMENT GREOUX LES BAINS

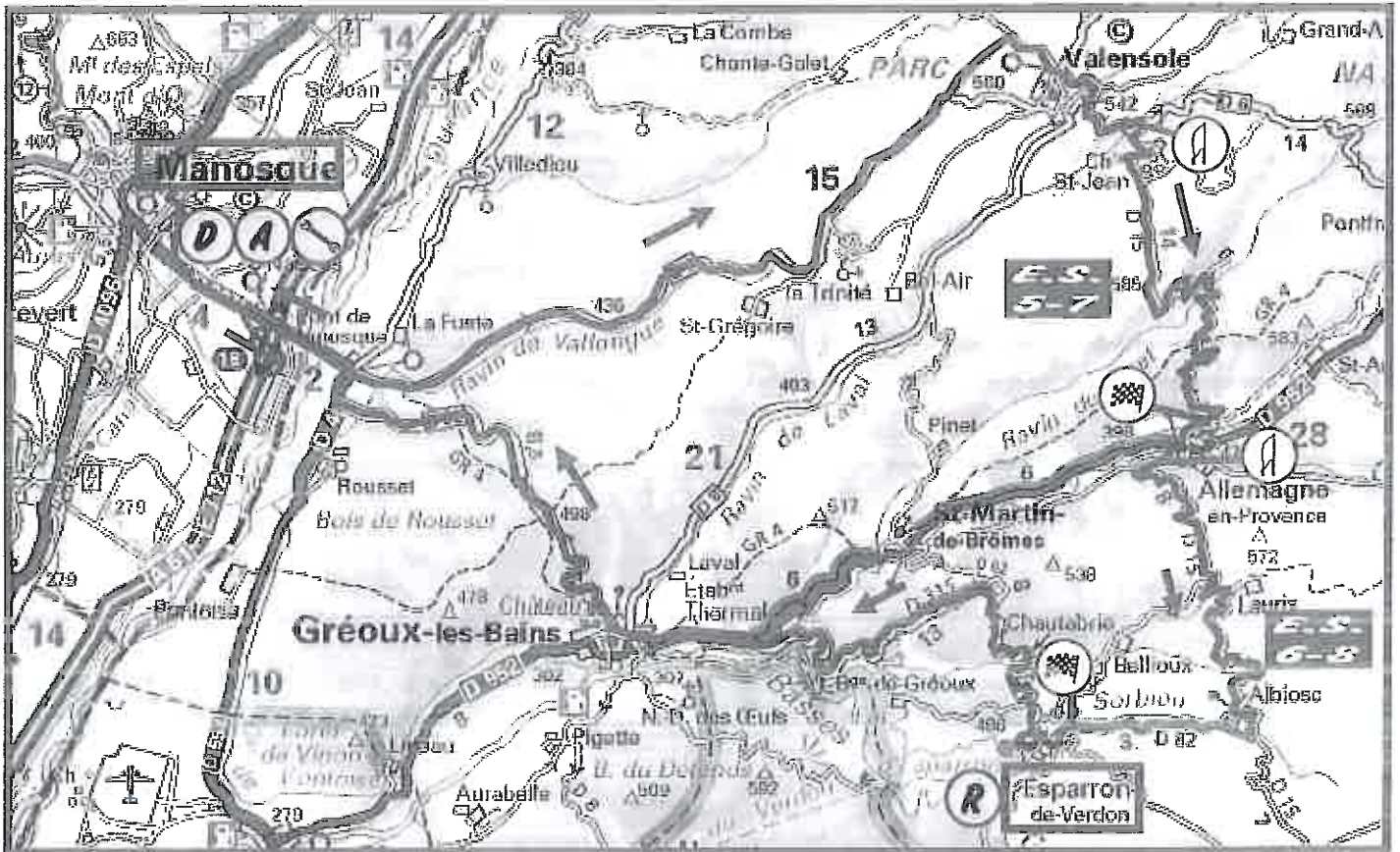
PARC DE REGROUPEMENT DE 1 h 35' MAXIMUM

2^{ÈME} SECTION : GREOUX LES BAINS - MANOSQUE

- 17 h 45 : SORTIE REGROUPEMENT GREOUX LES BAINS
- 18 h 10 : ENTREE ASSISTANCE MANOSQUE
- 18 h 45 : SORTIE ASSISTANCE MANOSQUE
- 19 h 00 : D.E.S. 3 : VILLEDIEU (18,39 km)
- 20 h 05 : D.E.S. 4 : ESPARRON (20,60 km)
- 20 h 50 : ENTREE PARC FERME MANOSQUE

PARC FERME FIN DE LA 1^{ÈRE} ETAPE

CARTE - HORAIRES DE LA 2^{ÈME} ETAPE DIMANCHE 24 MARS 2013



DIMANCHE 24 MARS 2013 - 2^{ÈME} ETAPE : MANOSQUE - ESPARRON - MANOSQUE 3^{ÈME} SECTION : MANOSQUE - ESPARRON DE VERDON

- 7 h 30 : SORTIE PARC FERME MANOSQUE
- 7 h 35 : ENTREE ASSISTANCE MANOSQUE
- 8 h 10 : SORTIE ASSISTANCE MANOSQUE
- 8 h 45 : D.E.S. 5 : VALENSOLE (9,59 km)
- 9 h 05 : D.E.S. 6 : ALBIOSC (11,81 km)
- 9 h 25 : ENTREE REGROUPEMENT ESPARRON DE VERDON

PARC DE REGROUPEMENT DE 1 h 00' MAXIMUM

4^{ÈME} SECTION : ESPARRON DE VERDON - MANOSQUE

- 10 h 25 : SORTIE REGROUPEMENT ESPARRON DE VERDON
- 11 h 05 : ENTREE ASSISTANCE MANOSQUE
- 11 h 40 : SORTIE ASSISTANCE MANOSQUE
- 12 h 15 : D.E.S. 7 : VALENSOLE (9,59 km)
- 12 h 35 : D.E.S. 8 : ALBIOSC (11,81 km)
- 13 h 20 : ENTREE PARC FERME MANOSQUE

PARC FERME FIN DU RALLYE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane

5 MARS 2013

LISTE DES SIGNALEURS ASSISTANCE RADIO



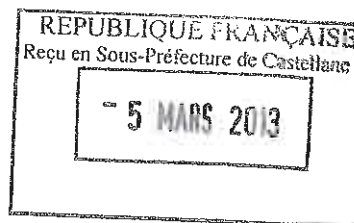
NOM	Prénom	N° Permis de conduire
BARTOCCI	Georges	51468
BOGGIANO	Joseph	900504310085
BOUET	Rubens	891204310096
DELAVAUT	Jean Christian	46039
DELAVAUT	Marie Josée	68288
FRANCOIS	Claude	84104300282
GIRARD	Eric	800504300191
LEROY	Christian	870483260127
MAHINE	Gérome	911204311137
MANDINE	Michel	90404300250
MISTRAL	Guillaume	50904300139
PELLET	Guy	20180
REYNAUD	Gaël	110284200091
ROVIRA	Gilbert	146234
STEFANOVITCH	Henri	790904300329
THEVENIN	Renaude	990195300840



LISTE DES COMMISSAIRES



NOM	Prénom	N° Licence	Association Sportive Automobile
ALLARD	Christian	207398	DE GRASSE
ALLARD	Christophe	136041	DE GRASSE
AMPHOUX	Jean Louis	207997	MARSEILLE
ARIES	Jean Claude	168881	DE NICE
ARIES	Morgan	219241	DE NICE
ARIES	Véronique	219796	DE NICE
AUGIER	Danielle	219952	DE LA DROME
AUTELIN	Pierre	117951	DU VAR
BARNEAUD	Michel	174402	DU VAR
BARRAS	Pierre	154468	DU VAR
BARRY-TAPIAU	Andrée	32105	ROQUE ET DURANCE
BEGUESE	Michel	En Cours	CORSICA
BELOTTI	Loïc	220138	DE HAUTE PROVENCE
BERNABE	Myriam	164787	DE NICE
BERNARDI	Alexandre	168895	DE NICE
BERNARDI	Odette	186933	DE NICE
BERNAULT	Jean Louis	10883	DE GRASSE
BESANCON	Georges	2316	SEQUANIE
BLOUQUY	Claude	145456	0060
BOHRER	Maeva	En Cours	DU VAR
BORG	Jean Claude	4038	ISTRES
BOYER	Brigitte	11549	VAUCLUSIEN
BRAESCHE	Jean Paul	180041	DU VAR
BRULIN	Claude	168903	DU VAR
BRULIN	Viviane	168902	DU VAR
BUDIN	Jean Michel	33900	DE CANNES
CARRIQUE	Frédéric	214078	DE HAUTE PROVENCE
CASU	Daniel	9720	MARSEILLE
CATTANEA	Valérie	203090	DU VAR
CHASSAGNE	Yvan	211262	DU VAR
COLLOMB	Patrick	212775	MARSEILLE
COMETTO	Christiane	150017	VINS MACON- BOURGOGNE DU SUD
COMETTO	René	150018	VINS MACON- BOURGOGNE DU SUD
CONXICOEUR	Marc	9715	MARSEILLE
CONXICOEUR	Maxime	214228	MARSEILLE
CRESPY	Michel	217909	DU VAR
DAMBRIN	Denis	168897	DU VAR
DAMBRUN	Jean Pierre	101074	#N/A
DELHOMME	Marc	172271	DU VAR
DION	Bernard	1584	DES ALPES
ESCOFFIER	Jacques	219953	DE LA DROME
FERAUD	Françoise	1970	ANTIBES JUAN LES PINS
FUNEL	Ludovic	151730	ANTIBES JUAN LES PINS



LISTE DES COMMISSAIRES



NOM	Prénom	N° Licence	Association Sportive Automobile
GALLI	Robert	9206	DU VAR
GARZINO	Daniel	196288	DU VAR
GAY	Stéphane	196154	DE LA DROME
GEORGE	Didier	143398	CORSICA
GEORGES	Philippe	187797	DE HAUTE PROVENCE
GIOANNI	Patrick	178095	DE NICE
GRECO	Ange	177757	ROQUE ET DURANCE
GRIMALDI	Sébastien	168893	DU VAR
GRUET	Christian	8950	ROQUE ET DURANCE
GUIRAUDOU	Daniel	220531	MEDITERRANEE
GUYON	Sylvie Hedjila	153064	ROQUE ET DURANCE
GUYOT	Jérémie	201417	MEDITERRANEE
HESQUEFEUILLE	Lucas	219263	DE CANNES
HOUAIRI	Marylène	168164	DU VAR
INQUIETE	Bernard	145445	DU VAR
INQUIETE	Claudine	189433	DU VAR
JAMES	Jessica	178096	DE NICE
LAMY	Sandrine	141070	ANTIBES JUAN LES PINS
LARROQUE	Jason	219392	DU VAR
LATIL	Patrick	3027	DE HAUTE PROVENCE
LAVOLE	Joël	219680	ANTIBES JUAN LES PINS
LAVOLE	Jérémy	219681	ANTIBES JUAN LES PINS
LECOMTE	Ginette	200140	CORSICA
LEGENDRE	Laurent	1499	DE HAUTE PROVENCE
LEGENDRE	Mélissa	156099	DE HAUTE PROVENCE
LESTRADE-CARBONNEL	Arnaud	210977	ANTIBES JUAN LES PINS
LUCCIARDI-CONXICOEUR	Nathalie	24311	MARSEILLE
MARCHINI	Charlotte	19558	CORSICA
MARTIN	André Jean	211715	MEDITERRANEE
MATTEUDI	Bernard	168965	ANTIBES JUAN LES PINS
MEILLORET	René	147512	RESTONICA
MISIANO	Baptiste	26204	CORSICA
NERI	Dominique	168900	DU VAR
NEYRON	Philippe	199474	DE LA DROME
NIEF	Pierre	137070	ANTIBES JUAN LES PINS
OLIVARI	Philippe	7363	ANTIBES JUAN LES PINS
ORPHELIN	Audrey	178488	CORSICA
OUDINOT	Robert	168892	DE NICE
OUDINOT	Stéphane	45980	DE NICE
PAASHAUS	Eckhard	187506	DE CANNES
PAGES	Jacky	57850	DU VAR
PAYEN	Danielle	27449	DE CANNES
PETIT	Alain	12399	ANTIBES JUAN LES PINS

LISTE DES COMMISSAIRES



NOM	Prénom	N° Licence	Association Sportive Automobile
PEYRONEL	Eric	171576	ROQUE ET DURANCE
PEYRONEL	Martine	205733	ROQUE ET DURANCE
PINON	Jacky	5330	MARSEILLE
QUERRE-TEODORI	Christophe	186723	DU VAR
QUINK	Annie	110526	ANTIBES JUAN LES PINS
QUINK	Georges	122572	ANTIBES JUAN LES PINS
RAVIER	Jean François	196469	DE LA DROME
RAVIER	Isabelle	196916	DE LA DROME
REYNAUD	Monique	215432	RESTONICA
RICHARD	Robert	44762	ANTIBES JUAN LES PINS
RICHARD	Marie-Christine	49602	ANTIBES JUAN LES PINS
ROUSSET	Guylaine	34094	VAUCLUSIEN
ROUSTAN	Monique	16971	ROQUE ET DURANCE
SALLA	Laurent	192661	DE NICE
SIAUD	Guillaume	212373	DE NICE
SYLVESTRE	Jean Louis	207400	ISTRES
TEISSIER	Rolland	198930	HISTORIQUE
TEISSIER	Geneviève	198931	HISTORIQUE
TELLENE	Rony	171251	MEDITERRANEE
TROCCOLI	Régis	4568	MARSEILLE
TSAKIROPOULOS	Christian	139558	ISTRES
VERNET	Daniel	147321	DE LA DROME
VERONESI	Jean François	133230	DE CANNES
VIALA	Nicolas	191433	D'ALES
VIALA	Nadine	212780	D'ALES
VIALA	Vincent	191374	D'ALES
VIALA	Dominique	212778	D'ALES
VINCENSINI	Marie Odile	9656	ROQUE ET DURANCE
WILLEMS	Georges	244	DE LA DROME

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42 - Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2013 - 362

autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste
dénommée « 2^{ème} Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme »,
le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire de la commune de Peipin

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2447 du 10 décembre 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-564 du 15 mars 2012 modifié donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU le dossier en date du 10 janvier 2013 et ses annexes présentés par Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste dénommée « 2^{ème} Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme », le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire de la commune de Peipin et plus précisément sur le parking des magasins Bricomarché et Mac Donald's ;

VU les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'épreuve concernée ;

VU l'attestation d'assurance Capdet Raynal n° 13/065 du 1^{er} janvier 2013 ;

VU les avis de Monsieur le Maire de Peipin, de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de la Fédération Française de Cyclisme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise », est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation cycliste dénommée « 2^{ème} Grand Prix Mac Donald's pour les écoles de cyclisme », le dimanche 24 mars 2013, de 10h00 à 16h00, sur le territoire de la commune de Peipin et plus précisément sur le parking des magasins Bricomarché et Mac Donald's, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : course cycliste ouverte aux écoles de cyclisme, catégorie poussins, pupilles, benjamins et minimes, comprenant 25 participants par catégorie et se déroulant en deux temps : le matin, de 10h00 à 11h30, épreuve de sprint sur 100 mètres et l'après-midi, de 14h00 à 16h00, épreuve de « régularité route » d'une distance de 900 mètres, sur circuit fermé à parcourir un certain nombre de fois selon la catégorie.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Ils devront s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme, à laquelle l'association organisatrice est affiliée.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- 1 responsable de la sécurité : M. Pierre ESPITALIER,
- 3 commissaires de course,
- 10 signaleurs,
- couverture transmission par cibles et téléphones portables,
- circuits délimités par des barrières et de la rubalise.
- Panneaux à l'entrée du parking pour avertir de la course.

Assistance médicale :

- 3 secouristes formés et recyclés, titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), équipés de matériels de 1^{ers} secours et d'un défibrillateur automatisé externe, positionnés au poste de secours, au départ et à l'arrivée du circuit.
- 1 poste de secours près du podium.

Particularités :

L'organisateur veillera à respecter les recommandations suivantes :

- Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malade, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

- Il est conseillé à l'organisateur que les secouristes titulaires de l'AFPS soient intégrés à une association de secouristes agréée Sécurité Civile par le Ministère de l'Intérieur.

Le centre de secours et d'intervention de Sisteron, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Sisteron seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations sur les zones ouvertes au public) avant l'arrivée du public.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation et les secouristes, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections importants, aux points particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée et assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation, ainsi que la régulation de l'épreuve tout au long du parcours.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Il devra se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants, ne disposant pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve.

Aucun stationnement le long de la route départementale 4085 ne sera autorisé.

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est interdit. La législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie, notamment l'article L. 322-1 du Code Forestier, les arrêtés préfectoraux n° 2004-570 du 12 mars 2004 (modifié par l'arrêté n°2012-523) et 2007-1697 du 1^{er} août 2007, ainsi que la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés. L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques feux et forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles.

ARTICLE 9 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Il devra être posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve.

L'organisateur préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des détritux abandonnés sur le parcours).

ARTICLE 10 : L'organisateur et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que le maire de Peipin pourrait prendre pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune.

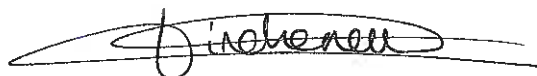
ARTICLE 11 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance n°13/065, souscrite auprès de la société Capdet Raynal du 1^{er} janvier 2013, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Peipin, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe HUMBERT, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise ».

Forcalquier, le 11 mars 2013

Pour le Sous-Préfet et par délégation
la secrétaire Générale



Valérie VINCHENEUX

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42

Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2013 - 375

autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste
dénommée « 6^{ème} tour du Contadour à Redortiers – souvenir Edouard Fachleitner »,
le dimanche 24 mars 2013,
sur le territoire des communes de Banon, Redortiers - Le Contadour et Revest-du-Bion

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2447 du 10 décembre 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-564 du 15 mars 2012 modifié donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU l'arrêté municipal n°01/13 du 4 février 2013, pris par Monsieur le maire de Redortiers Le Contadour et donnant autorisation d'occupation du domaine public ;

VU le dossier en date du 24 janvier 2013, présenté par M. José OMEDILLAS, Président de l'Union Cycliste Manosque 04, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste dénommée «6^{ème} tour du Contadour à Redortiers - souvenir Édouard Fachleitner », le dimanche 24 mars 2013, sur le territoire des communes de Banon, Redortiers - Le Contadour et Revest-du-Bion ;

VU les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'épreuve concernée ;

VU l'attestation d'assurance n°013/050 établie par la société Capdet-Raynal le 1^{er} janvier 2013 ;

VU les avis de Messieurs les Maires de Banon, Redortiers le Contadour et Revest-du-Bion, de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, de Monsieur le Directeur

Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et de Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. José OMEDILLAS, Président de l'Union Cycliste Manosque 04, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation cycliste dénommée « 6^{ème} tour du Contadour à Redortiers - souvenir Édouard Fachleitner », le dimanche 24 mars 2013, de 13h00 à 16h00, sur le territoire des communes de Banon, Redortiers - Le Contadour et Revest-du-Bion, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : parcours de 17 kilomètres en boucle, à parcourir 6 fois (soit 102 kms), au départ et à l'arrivée situés devant la mairie du Contadour, ouverte aux coureurs licenciés FFC de la catégorie 3, Junior et Pass' Cyclisme, au nombre maximal de 150.

Particularités : Le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, n'est pas opposé à la mise en sens unique la route départementale 5 (dans le sens Le Contadour / Banon) pendant la durée de l'épreuve. L'organisateur devra obtenir auprès du gestionnaire de la voirie départementale l'arrêté réglementant la circulation sur la voie concernée.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Ils devront s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme, à laquelle l'association organisatrice est affiliée.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- des directeurs sportifs,
- 1 voiture munie d'un gyrophare et d'une pancarte « attention course cycliste » ouvrira la route devant les concurrents,
- 8 motards encadreront l'épreuve,
- 11 signaleurs,
- 6 véhicules munis de radios suivront les coureurs,
- 1 voiture-balai suivra et fermera la course.

Assistance médicale :

- présence de docteur André GALMICHE durant toute la durée de l'épreuve,
- convention signée avec le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de secourisme attestant de la mise en place durant la manifestation, de 12h00 à 17h00, d'un Dispositif Prévisionnel de Secours concernant les acteurs composé de :
 - * 4 intervenants-secouristes dont un chef de poste,
 - * 1 lot A et 1 lot C (matériels de premiers secours)
 - * 1 véhicule de premiers secours à personnes (V.P.S.P)
- Une ambulance agréée au transport sanitaire et conforme à la norme EN 1789, de la SARL « SFTA » sise à Forcalquier, afin d'assurer le transport d'une éventuelle victime vers le centre hospitalier après avis du médecin régulateur du SAMU (conformément aux règles techniques édictées par la fédération délégataire, pour une course sur circuit de plus de 10 kms). L'organisateur devra fournir aux services préfectoraux une attestation de présence de cette ambulance au maximum deux jours avant le début de l'épreuve.

Particularités :

L'organisateur veillera à respecter les recommandations suivantes :

- Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.
- Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Le centre de secours et d'intervention de Banon, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Manosque seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations sur les zones ouvertes au public) avant l'arrivée du public.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF et de brassards « Course » devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation, les secouristes et le médecin, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections avec les routes départementales et communales et assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation.

Les carrefours suivants devront impérativement être tenus : D5/D950, D950/C1, C1/D5, ainsi que les descentes D5 et D950 sur lesquelles les virages sont dangereux.

Les directeurs sportifs désignés par l'organisateur, assureront la régulation de l'épreuve tout au long du parcours et seront placés aux points particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

L'organisateur devra se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants, lorsqu'il ne disposent pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée.

La route départementale n°950 ne sera, à aucun moment, privatisée. Elle devra rester à double sens de circulation pendant toute la durée de l'épreuve.

L'organisateur devra diffuser au préalable l'information auprès de la population riveraine des voies neutralisées. Des panneaux d'information seront mis en place sur les RD5 et RD950 une semaine avant l'épreuve avec les horaires et restrictions de circulation.

La signalisation d'approche, en amont des carrefours, devra être conforme aux dispositions du Code du Sport (Titre III – manifestations sportives – Chapitre II – section 1).

Des panneaux de déviation seront installés, pour accéder à Redortiers – Le Contadour par la voie communale C1, sous réserve de l'accord de la commune.

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est interdit. La législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie, notamment l'article L. 322-1 du Code Forestier et les arrêtés préfectoraux n° 2004-570 du 12 mars 2004 (modifié par l'arrêté n°2012-523), et 2007-1697 du 1^{er} août 2007, ainsi que la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés. L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques feux et forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles.

ARTICLE 9 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres).

L'enlèvement de toute indication devra être faite par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

L'organisateur préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des détritiques abandonnés sur le parcours et en bordure des routes départementales).

ARTICLE 10 : L'organisateur et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que les maires de Banon, Redortiers – Le Contadour et Revest-du-Bion pourraient prendre pour réglementer temporairement la circulation dans leurs communes et sur les territoires relevant de leurs compétences.

ARTICLE 11 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance n°13/050, souscrite auprès de la société Capdet-Raynal le 1^{er} janvier 2013, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

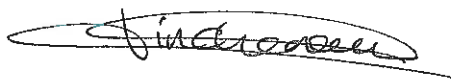
ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour

être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

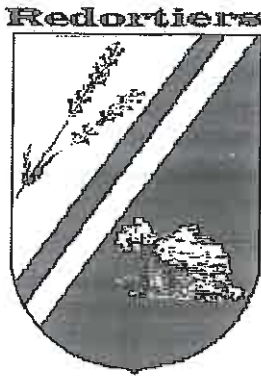
ARTICLE 13 : Messieurs les Maires de Banon, Redortiers – Le Contadour et Revest-du-Bion, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-de-Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur José OLMEDILLAS, Président de l'Union Cycliste Manosque 04 et à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 12 mars 2013

Pour le Sous-Préfet et par délégation
la secrétaire Générale



Valérie VINCHENEUX



Le Contadour

République Française
Département des Alpes de Haute Provence
MAIRIE DE REDORTIERS
LE CONTADOUR

Le village
04150 REDORTIERS

Tél. - Fax. : 04.92.73.27.57

ARRETE DU MAIRE N° 01/13

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Redortiers le Contadour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 relatifs à la Police Municipale et à son exercice par le Maire,

Vu les articles 1 et 5 de la loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Vu l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire portant sur des objets particuliers,

Vu la demande de l'Union Cycliste Manosque 04 d'occuper le domaine public le 24 mars 2013, notamment le tronçon de voirie communale dénommé « grand travers » (C1) et la Départementale n° 5, pour la course cycliste dénommée 6^{ème} tour du Contadour

ARRETE

Article 1 : l'Union Cycliste Manosque 04 est autorisée à organiser la course cycliste dénommée 6^{ème} tour du Contadour le 24 mars 2013 de 07 heures à 19 heures.

Article 2 : Durant cette période, la D5 sera privatisée et la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course c'est-à-dire du croisement de la route de Revest du Bion vers le Contadour. La déviation se fera par la C1 – « grand travers » dans le sens Revest du Bion – Banon. La circulation sur le grand travers sera également interdite dans le sens inverse de la course, c'est-à-dire du Contadour vers Revest du Bion ; une déviation sera faite par la D5.

Article 3 : Un passage pour les véhicules de secours devra être respecté. L'Union Cycliste de Manosque 04 est responsable de la signalétique et de la sécurité de course. Une signalisation devra être mise en place conformément à l'article 2 du présent arrêté. L'état actuel et la propreté des lieux devront être respectés.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Banon et l'Union Cycliste Manosque 04 sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Banon
- Union Cycliste Manosque 04

Fait à Redortiers, le 04 février 2013

